



SOMMAIRE

Page

Point 80 de l'ordre du jour:

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite) 1

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
(Venezuela).

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. COULIBALY (Mali): La question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies — question que nous examinons aujourd'hui pour la quatorzième fois — constitue un objet de préoccupation pour la communauté internationale. C'est ainsi que, depuis son admission à l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République du Mali a constamment mis l'accent sur la nécessité de réparer sans plus tarder l'injustice commise à l'égard du peuple chinois, dont les représentants authentiques sont écartés de nos délibérations.

2. En effet, le peuple et le gouvernement de mon pays sont profondément convaincus que la participation du Gouvernement de la République populaire de Chine à la discussion des problèmes qui retiennent notre attention renforcerait, à coup sûr, le prestige de notre Organisation et donnerait plus de force à nos décisions. Il est maintenant clair pour tout le monde que des questions telles que l'interdiction complète des essais nucléaires, le désarmement général et complet, le problème de la paix en Asie, ne peuvent plus trouver de solution durable en l'absence de la République populaire de Chine.

3. De même, il est illusoire de penser que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est l'objectif fondamental de l'Organisation des Nations Unies, puisse trouver une solution durable en l'absence d'une nation qui, à elle seule, compte le quart de la population du globe. Cela a été démontré; car des Etats qui se sont toujours opposés à l'admission de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies ont été obligés d'associer le Gouvernement de Pékin à la discussion de problèmes internationaux de très haute importance, comme,

par exemple, les Conférences de Genève de 1954 sur l'Indochine^{1/} et de 1961 sur le Laos^{2/}.

4. Personne ne peut d'ailleurs sous-estimer l'importante contribution que le Gouvernement de Pékin a apportée à la solution des deux questions dont je viens de parler. A l'occasion de ces deux conférences, les dirigeants de la Chine populaire ont fait preuve de grandes qualités diplomatiques. Il est donc regrettable que de telles personnalités, qui, au surplus, parlent au nom de 700 millions d'hommes, soient systématiquement mises à l'écart au moment où l'humanité cherche des solutions durables à des questions aussi importantes que celles figurant à l'ordre du jour de notre session.

5. Parlant de la question de la Chine populaire à cette même tribune au cours de la discussion générale de la dix-septième session, le Ministre des affaires étrangères de la République du Mali avait déclaré:

"Le Gouvernement du Mali demeure convaincu que l'absence de la République populaire de Chine de l'Organisation des Nations Unies est une injustice flagrante, voire un paradoxe. Ce pays réunit toutes les conditions requises pour être Membre de notre Organisation, et le refus de lui restituer son siège constitue une grave atteinte à la vocation universaliste des Nations Unies." [1139^e séance, par. 49.]

6. J'ai écouté avec beaucoup de patience et même de courtoisie les arguments avancés par les adversaires du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine au sein des Nations Unies. Mais je regrette de dire que nous n'avons rien entendu qui puisse nous faire hésiter dans notre conviction.

7. Certaines délégations ont parlé du régime communiste de la Chine, de la nature agressive de ce régime, de son origine et de son caractère révolutionnaire. Je dois avouer que ces arguments ne sont pas convaincants et qu'au surplus ils font fi des réalités et des dispositions pertinentes de la Charte.

8. En effet, nous savons que l'Organisation des Nations Unies est née de la volonté et de l'effort commun de gouvernements ayant des régimes sociaux et politiques différents. C'est justement afin de rapprocher ces gouvernements généralement différents par leur nature et par leur conception quant à la manière d'organiser la société humaine que les Nations Unies ont été créées. C'est justement afin de permettre à toutes les nations de se ren-

^{1/} Conférence sur le problème du rétablissement de la paix en Indochine, réunie du 16 juin au 21 juillet 1954.

^{2/} Conférence pour le règlement de la question du Laos, réunie du 16 mai 1961 au 23 juillet 1962.

contrer et de régler par la négociation et la compréhension mutuelle leurs différends qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale notre Organisation a été créée, pour remplacer la Société des Nations, qui n'avait pu survivre à certaines contradictions. Le préambule de la Charte est très explicite quant aux objectifs et au caractère universaliste de l'Organisation.

9. A notre avis, le régime intérieur d'un pays relève de la seule souveraineté du peuple de ce pays et ne saurait constituer un obstacle à son admission à l'Organisation des Nations Unies. Les seuls critères valables et objectifs, pour l'admission d'un Etat, doivent être sa représentativité et son attachement aux idéaux et aux principes fondamentaux de la Charte. Personne ne peut soutenir que ces conditions ne sont pas remplies par le Gouvernement de la République populaire de Chine.

10. Mon gouvernement, qui entretient des relations amicales avec la République populaire de Chine, dans les domaines diplomatique, économique et culturel, ne peut s'empêcher de désapprouver les manœuvres politiques qui tendent à frustrer le peuple chinois de ses droits légitimes.

11. Nous subissons, dans cette enceinte, au nom de l'universalité de la Charte, la présence de gouvernements comme celui de l'Afrique du Sud, qui pratique la politique de l'apartheid, viole tous les principes des Nations Unies et refuse d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et même celles du Conseil de sécurité. Nous cohabitons ici également avec le Gouvernement du Portugal, qui ne reconnaît pas les droits des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise à l'indépendance. Pourquoi certaines délégations ne veulent-elles pas que cette même universalité puisse jouer au bénéfice de la plus grande nation du monde, dont le gouvernement, de surcroît, a entrepris avec succès une tâche grandiose et méritoire pour le bien-être de son peuple?

12. Si, en droit international, la reconnaissance d'un Etat est un acte discrétionnaire de souveraineté de la part de chaque gouvernement, nous pensons que l'admission d'un Etat à l'Organisation des Nations Unies doit être appréciée en fonction uniquement de la Charte et des intérêts de la communauté internationale. En fonction de ce principe, les manœuvres politiques qui visent à écarter la République populaire de Chine de notre Organisation constituent une violation de l'esprit et des dispositions de la Charte. La République populaire de Chine doit être rétablie, sans plus tarder, dans ses droits de Membre fondateur des Nations Unies.

13. Nous savons que des manœuvres sont tentées également pour accrédi-ter la théorie des deux Chines et, pour y parvenir, on s'efforce de ramener la question à un niveau sentimental. Certains demandent ce qu'il faudra faire des représentants de Formose. Il s'agit là d'un problème sentimental, dont la solution doit être laissée au seul peuple de la Chine. Ma délégation pense que la question doit être examinée simplement sous l'angle de la procédure au regard de la Charte et du règlement intérieur de l'Assemblée générale. A cet égard, il est bon d'avoir à l'esprit

que le Gouvernement de Formose aussi bien que celui de Pékin rejettent la théorie des deux Chines. Tous les deux affirment qu'il y a une seule Chine et un seul peuple chinois. La question qui doit donc se poser à notre Organisation est de savoir lequel des deux gouvernements représente le peuple chinois. La réponse à cette question ne peut souffrir aucune équivoque.

14. Ma délégation n'a aucune haine contre les représentants de Formose, qu'elle considère comme partie intégrante du peuple chinois, avec lequel mon pays entretient d'excellentes relations. C'est donc en vertu des dispositions de la Charte, des éléments pertinents du droit international public et en fonction des intérêts bien compris de la communauté internationale que ma délégation se prononce en faveur du rétablissement du Gouvernement de Pékin dans ses droits de Membre fondateur des Nations Unies.

15. Ce faisant, ma délégation est convaincue que le seul Gouvernement de la République populaire de Chine peut engager le peuple chinois. Ce sont les représentants de ce gouvernement qui doivent occuper le siège de la Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les instances internationales. En conséquence, ma délégation votera en faveur du projet de résolution déposé à cet effet par les délégations de l'Albanie et du Cambodge [A/L.427 et Add.1].

16. M. DIALLO Telli (Guinée): Une fois de plus, l'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur la question de la représentation chinoise, qui figure régulièrement à l'ordre du jour de toutes les sessions de notre Organisation depuis 14 ans.

17. Dans le passé, cette question, qui aurait dû être appréciée à la fois sous l'angle de la justice, du réalisme et de l'efficacité, a servi, hélas! de thème important de la guerre froide qui a empoisonné l'atmosphère internationale et dénaturé dans une très large mesure le sens et la portée des efforts pacifiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer une atmosphère propice à la coopération internationale en débarrassant l'humanité des perspectives de la guerre.

18. En raison de la nouvelle atmosphère qui caractérise la situation internationale d'aujourd'hui et qui a profondément marqué les débats de la présente session, on pouvait raisonnablement s'attendre que les problèmes autour desquels l'opinion des tenants de la guerre froide s'était cristallisée allaient être envisagés dans le contexte nouveau, avec l'objectivité et le réalisme qu'exige leur solution pacifique et juste. Les premières interventions dans le débat général sur la représentation chinoise réduisent, hélas! à néant cet espoir légitime.

19. Dans son intervention au cours de la discussion générale, le Ministre guinéen des affaires étrangères affirmait à cette tribune, le 30 septembre dernier [1220ème séance], que c'est parce qu'elle est consciente que les intentions et les fictions n'ont jamais fait l'histoire que la Guinée a toujours réclamé la restitution de ses prérogatives légitimes au Gouvernement de la République populaire de Chine, au sein des Nations Unies et de toutes leurs institutions spécialisées.

20. Ce serait à la fois, à notre avis, rendre justice au peuple chinois, au continent asiatique et surtout à la communauté internationale que de faire participer à nos débats, à nos engagements et à nos décisions le plus grand Etat du monde, sans le concours duquel nombre de problèmes internationaux ne peuvent recevoir de solution satisfaisante.

21. Si, faute de réalisme de la part des grandes puissances et de vision claire et objective des impératifs de la paix au niveau des petits Etats, le Gouvernement de Pékin devait être, à l'issue de nos débats, maintenu encore hors des Nations Unies, la présente session de notre Assemblée aurait manqué une occasion supplémentaire et importante de s'acquitter de sa haute mission au service de la communauté internationale. La situation ainsi créée conduirait tout naturellement à se poser sérieusement nombre de questions sur la nature, le sens et la portée de la détente que les uns et les autres ont constatée et saluée avec ferveur à cette tribune et ailleurs.

22. Il a déjà été affirmé avec raison que si cette détente ne devait se limiter qu'aux relations des grandes puissances entre elles, elle ne serait ni réelle ni efficace. Il est déjà clair que l'Afrique, pour sa part, ne connaît point la détente, traquée qu'elle est par les racistes d'Afrique du Sud et les colonialistes de tous bords. Ne pas résoudre équitablement le problème de la représentation chinoise, ce serait maintenir l'Asie hors du champ de la détente, limitant ainsi cette dernière au niveau des pays les plus hautement développés, et administrer par là même la preuve concrète du partage du monde non plus en fonction d'idéologies mais en fonction du seul critère du développement. Il est à peine besoin d'insister sur l'importance et la gravité des conséquences susceptibles de découler d'une telle réalité.

23. C'est à tous ces problèmes qu'il convient de penser en se prononçant sur la question de la représentation chinoise à l'Organisation des Nations Unies. En dépit de toutes les explications passées, certaines interventions prouvent qu'il subsiste sur cette question une confusion regrettable, sur laquelle il nous semble indispensable de revenir une fois de plus afin d'exposer le seul et vrai problème qui se pose dans ce domaine à notre Organisation.

24. A ceux qui font état de telle ou telle condition requise par la Charte et que, selon eux, le Gouvernement de Pékin ne remplirait pas, il convient de rappeler que la représentation chinoise au sein des Nations Unies n'est pas une question d'admission d'un nouveau Membre, mais bel et bien de restitution de son siège légitime usurpé par d'autres au gouvernement effectif qui assume depuis 14 ans, sans faille, le contrôle normal de la totalité du territoire continental chinois. Or, c'est un fait indéniable que la Chine est un Membre fondateur de l'ONU et, comme tel, signataire originaire de la Charte des Nations Unies.

25. Ainsi, la seule question susceptible de se poser est celle de savoir quel gouvernement représentera légitimement la Chine.

26. A cet égard, si un gouvernement révolutionnaire a chassé du pouvoir, en 1949, les anciens dirigeants du pays aujourd'hui confinés dans une île sous protec-

tion étrangère, ce nouveau gouvernement a été empêché de jouir de ses prérogatives normales au sein des Nations Unies, bien que personne ne conteste son contrôle effectif sur l'ensemble du pays, à l'exception de quelques îles côtières que seule une présence étrangère l'empêche de récupérer. Or, c'est également un fait que nombre de gouvernements révolutionnaires ou de gouvernements issus simplement de coups d'Etat militaires ou autres ont tout naturellement et sans difficulté aucune occupé leurs sièges à l'Organisation des Nations Unies. C'est par dizaines que se comptent les représentants d'Etats qui se trouvent parmi nous dans cette situation.

27. Pourquoi donc cette discrimination à l'égard du Gouvernement de la République populaire de Chine, alors que de nombreux gouvernements sud-américains, africains et asiatiques, bien qu'ayant pris le pouvoir dans des conditions analogues, siègent dans cette assemblée et, pour certains, osent même s'opposer à l'application, au Gouvernement de la République populaire de Chine, de la règle dont ils ont eux-mêmes bénéficié? Cette discrimination, outre son caractère injuste et vexatoire pour le peuple chinois, constitue pour notre Organisation une mutilation si importante que nous devrions y mettre un terme sans délai.

28. Tout le monde convient que la participation du grand peuple chinois est indispensable à la solution de nombre de grands problèmes internationaux. C'est bien ce qu'ont compris les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France en associant étroitement le Gouvernement de Pékin au règlement de toutes les grandes crises qui ont secoué le continent asiatique ces dernières années. Que ce soit à la Conférence de Genève de 1954 sur le règlement du fiasco indochinois, à la Conférence de 1961 et 1962, à Genève, pour la recherche d'une solution pacifique à la grande crise laotienne, le Gouvernement de Pékin a siégé avec une autorité non contestée et a joué un rôle déterminant dans la recherche de solutions appropriées.

29. Ce réalisme des grandes puissances devrait les inciter à associer étroitement la Chine à toute discussion et à toute décision sur le désarmement général et complet, sous peine de n'aboutir à aucune solution viable. Il n'y a, pour ce faire, qu'une seule méthode: restituer au Gouvernement populaire chinois son siège aux Nations Unies, Organisation sous les auspices de laquelle sont conduites toutes les négociations sur le désarmement.

30. A cet égard, comment ne pas prendre note avec satisfaction et soulagement de la déclaration du président Kennedy, publiée le 16 octobre 1963 dans le New York Times et précisant que "dans un an ou deux, il ne sera plus possible de négocier un traité sur le désarmement sans la participation de la Chine communiste". Une telle déclaration devrait être sérieusement méditée afin que ne soit pas inutilement retardée une décision qui apparaît inéluctable et que la communauté internationale aurait le plus grand intérêt à voir intervenir dans les meilleurs délais possible.

31. Il convient également de tenir compte du fait que la Chine populaire entretient des relations diplomatiques normales avec plus de 50 Etats — dont la République de Guinée — et des relations économiques suivies avec une centaine d'Etats, dont la plupart sont

Membres de notre Organisation. Avec son immense marché de 700 millions d'âmes et ses grandes possibilités commerciales, comment peut-on envisager sérieusement le succès de la prochaine Conférence mondiale sur le commerce et le développement^{3/} sans la participation effective de la République populaire de Chine?

32. Ce sont là des questions vitales que la passion artificielle créée autour de la représentation chinoise ne devrait pas masquer aux yeux de tous les Etats, et singulièrement des pays sous-développés, pour lesquels la prochaine Conférence mondiale sur le commerce représente un des espoirs ultimes pour une solution véritable de leur état actuel de sous-développement.

33. Enfin, toutes les délégations devraient prendre en considération le fait, à nos yeux capital, que tous les voisins asiatiques de la République populaire de Chine ont toujours été et demeurent encore favorables à la restitution à ce grand Etat de ses prérogatives au sein des Nations Unies pour permettre à ses représentants de partager nos efforts, nos engagements, nos décisions et nos responsabilités dans la recherche des solutions communes à notre commune destinée.

34. A ceux qui invoquent toujours le caractère belliqueux du Gouvernement de Pékin pour justifier leur attitude, il convient de rappeler que, lors de la Conférence de Genève de 1961 sur le Laos, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de Pékin a notamment déclaré:

"Le Gouvernement de la République populaire de Chine est résolument pour la coexistence pacifique d'Etats à systèmes sociaux différents, et nous déployons d'inlassables efforts pour l'atténuation de la tension internationale et la sauvegarde de la paix dans le monde. Nous avons proclamé les premiers les principes de la coexistence pacifique et nous les respectons rigoureusement."

35. Pourquoi les sceptiques ne donneraient-ils pas au Gouvernement de Pékin l'occasion de prouver concrètement dans toutes les instances internationales, et en particulier aux Nations Unies, sa position véritable et son attitude particulière à l'égard des problèmes de la paix et de la sécurité internationales, que nous avons la charge d'instituer, de maintenir et de renforcer? Il est trop aisé à ceux qui font tout pour écarter de notre organisation les représentants de ce gouvernement de mettre en relief les rancœurs que suscite chez ces derniers l'injustice flagrante et intolérable dont ils sont les victimes.

36. Le Gouvernement de Pékin s'est efforcé avec succès — nul ne peut le contester — de signer des traités d'amitié et de coopération non seulement avec la plupart de ses voisins sur le continent asiatique, mais avec de nombreux autres Etats dans le reste du monde, Etats auxquels le Gouvernement de Pékin apporte sa coopération technique, économique et culturelle.

37. L'examen minutieux des arguments de ceux qui s'opposent à la juste revendication chinoise se ramène en fait soit à leur différend personnel avec le Gouvernement de la République populaire de Chine, soit à la nature du régime politique et social institué par ce gouvernement en toute souveraineté. Le danger d'une telle attitude ne fait pas l'ombre d'un doute car, si de telles considérations devaient prévaloir, nombre d'Etats Membres de notre Organisation devraient être invités à s'en aller immédiatement. Le seul fait de poser la question et de penser à la composition actuelle de notre Organisation montre le caractère dangereux et, pour tout dire, mortel pour notre Organisation de conceptions aussi fantaisistes et aussi contraires à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

38. Il ne sert de rien de se voiler la face. Une grave injustice a été commise à l'égard du peuple chinois et à l'égard des Nations Unies. Nous devons nous efforcer de la réparer au plus tôt, avant qu'il soit trop tard. La dix-huitième session de l'Assemblée générale peut bien être la chance ultime qui nous est offerte, et nous ne devrions pas manquer de la saisir. En tout cas, pour sa part, c'est en toute conscience et en toute responsabilité que la délégation guinéenne, comme par le passé, fidèle à ses positions de principe et préoccupée par les intérêts supérieurs de notre Organisation et de tous les peuples du monde, appuiera toute initiative sincère destinée à restituer au Gouvernement de la République populaire de Chine ses prérogatives usurpées au sein de l'Organisation des Nations Unies et de toutes ses institutions spécialisées.

39. En raison de toutes les considérations qui précèdent, la délégation guinéenne votera en faveur du projet de résolution [A/L.427 et Add.1] soumis à notre approbation par les délégations de l'Albanie et du Cambodge.

40. M. TARAZI (Syrie): La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies n'a cessé d'être débattue par l'Assemblée générale depuis que le Gouvernement de la République populaire de Chine a pris le pouvoir. Les choses auraient dû pourtant se présenter d'une manière plus simple. Un changement de régime dans un pays n'a jamais affecté les droits et les prérogatives qui appartiennent à ce pays en vertu des dispositions de la Charte. Chaque année, l'Assemblée générale se penche à nouveau sur cet aspect de l'affaire sans parvenir à trouver la solution qui s'impose.

41. Les arguments avancés en faveur de la thèse négative ne sont pas concluants. Cependant, au mépris des normes juridiques établies, une majorité qui entend se soumettre à des impératifs politiques qui, à la lumière de l'histoire, pourront paraître passagers dans un avenir plus ou moins rapproché maintient le gouvernement qui exerce son autorité sur 650 millions d'êtres humains en dehors de notre Organisation.

42. En somme, tout a été dit, mais rien n'a été réglé. On a lancé de nombreuses accusations contre le Gouvernement de la République populaire de Chine. Il n'est pas nécessaire de les réfuter ou même de les discuter: on ne saurait, en effet, jeter le blâme sur quelqu'un qu'on ne se donne pas la peine d'entendre ou auquel on ne donne pas la possibilité de s'exprimer.

^{3/} La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit s'ouvrir à Genève le 23 mars 1964.

43. Sans entrer dans le fond du problème, ma délégation se contente de formuler les observations suivantes: premièrement, la Chine est Membre fondateur des Nations Unies; deuxièmement, la Chine détient un siège permanent au Conseil de sécurité; troisièmement, le Gouvernement de la République populaire de Chine a été reconnu par un grand nombre d'Etats avec lesquels il entretient des relations diplomatiques normales; et, quatrièmement, il n'est pas possible de croire que l'autorité qui exerce le pouvoir dans l'île de Taïwan puisse avoir la prétention de se considérer comme le représentant du peuple chinois et de s'exprimer au nom de ce dernier.

44. A cet égard, ayant vécu à Pékin pendant deux années consécutives, il me paraît personnellement étrange de constater que l'Assemblée générale se perd en conjectures surannées et désuètes. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est une réalité qui frappe le monde entier et, en particulier, la presse occidentale. Vouloir lui tourner le dos ne peut en aucun cas servir la cause de la paix, à laquelle nous consacrons tous nos efforts.

45. Il est tout à fait piquant d'entendre poser sans cesse la question de savoir si le Gouvernement de Pékin possède ou non la bombe atomique et d'entendre demander, dans la négative, quand il sera en mesure de la posséder. Ainsi, on présume d'ores et déjà que la Chine populaire est en passe de devenir une puissance nucléaire; mais on lui dénie le droit d'occuper le siège de la Chine parmi nous. Ce raisonnement me paraît dénué de toute logique. Bien plus, il s'écarte du bon sens le plus élémentaire.

46. On peut affirmer en outre que nous faisons face à une situation anachronique. En effet, la République populaire de Chine est écartée de nos délibérations. Toutefois, elle a été invitée à participer aux deux Conférences de Genève dont l'une a décidé, par des accords conclus en 1954^{4/}, du sort des pays qui constituaient l'Indochine française et dont l'autre a permis, en 1962, d'établir le traité sur la neutralité et l'intégrité du Laos^{5/}. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a signé les deux actes diplomatiques en question. Comment l'aurait-il fait s'il n'avait pas été reconnu, dans les deux cas, comme exerçant les prérogatives de la souveraineté sur la Chine?

47. En adoptant l'attitude que nous connaissons, l'Assemblée générale entend émettre un jugement de valeur sur la nature d'un gouvernement déterminé et sur le système politique et social que ce gouvernement a décidé d'adopter. Or, en partant des principes généraux qui doivent guider notre conduite et qui reposent, par ailleurs, sur des critères bien établis, on peut dire que nul organe des Nations Unies ne possède ce droit. S'il est bien vrai que la science se prononce sur les faits tandis que la morale apprécie les faits à leur juste valeur, notre action ne saurait se fonder sur la morale pour la seule raison que les fondements de celle-ci sont loin d'être reconnus

unanimement. Il est certain que l'activité des Etats peut être, en vertu de la Charte, l'objet d'un contrôle de la part des organes appropriés des Nations Unies; mais ce contrôle ne porte, en aucune manière, sur les rouages internes. De toute façon, il ne saurait s'appliquer à la forme du gouvernement d'un Etat ou à ses structures juridiques, économiques et sociales. Son seul terrain d'action porte sur les obligations imposées par la Charte.

48. En partant de ces prémisses, on doit arriver à la conclusion qu'on ne saurait prétendre que le Gouvernement de la République populaire de Chine a enfreint ses obligations découlant de la Charte tant qu'on ne l'aura pas invité à occuper le siège de la Chine.

49. Aussi, fidèle à sa position, la République arabe syrienne, qui entretient des relations amicales avec la République populaire de Chine dans maints domaines, voudrait que celle-ci occupât le siège qui revient de droit à la Chine. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera en faveur du projet de résolution présenté par l'Albanie et le Cambodge [A/L.427 et Add.1].

50. M. AUGUSTE (Haïti): A la différence des années précédentes, l'examen du point intitulé "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" a été proposé à la dix-huitième session par le représentant de l'Albanie [A/5498]. Il n'est pas question, étant donné que ce point a été si souvent discuté, d'alourdir les débats par des répétitions qui lassent l'auditoire le plus généreux qui soit.

51. En 1961, de cette même tribune [1076ème séance] nous avons traité la question sur le plan purement juridique, préférant ce terrain à celui toujours mouvant de la politique, où les idées épousent si souvent le caprice des saisons, quand ce n'est pas celui des hommes. De cette époque à nos jours, quoique l'horizon politique soit devenu certainement plus serein et l'air plus léger et plus pur, rien de nouveau ne s'est produit, quant au fond de la question qui nous occupe actuellement, pour entraîner un changement ou un revirement d'opinion quelconque de notre part. Du temps, certes, s'est écoulé, mais le problème a conservé sa physionomie de toujours.

52. Quel est-il ce problème? C'est celui né depuis 14 ans de la révolte des communistes chinois, occasionnant le repli du gouvernement constitutionnel de ce pays à Formose. Ces grandes révolutions et ces partages de territoires, suscités par la force, ne sont pas nouveaux dans l'histoire des peuples. Ils sont à la base même de la formation de beaucoup d'Etats: la carte du monde est là pour en témoigner. Ainsi donc, à la faveur de ce grand bouleversement, la Chine, le plus grand réservoir humain qui soit, scindée comme elle l'est, se trouve administrée par deux gouvernements.

53. Elle l'est d'abord par celui du vieil Etat chinois nationaliste, installé à Formose; mais cet Etat, qui a subi des revers, dont le territoire a été sensiblement réduit, n'a cependant jamais cessé d'être un Etat au regard du droit des gens, parce que continuant de réunir les éléments primordiaux qui se trouvent à la base de toute société politique dont

^{4/} Accords sur la cessation des hostilités en Indochine, signés le 20 juillet 1954.

^{5/} Déclaration sur la neutralité du Laos et Protocole, signés le 23 juillet 1962.

l'Etat incarne la physionomie la plus transcendante qui soit.

54. Ainsi que nous le savons tous, l'Etat est un corps politique, une réunion permanente et indépendante d'hommes, propriétaires d'un certain territoire, associés sous une autorité commune, organisés dans le but d'assurer à tous et à chacun l'exercice de la liberté et la jouissance des droits. Le caractère d'association politique de ce corps politique fera que, suivant les noms qui lui seront donnés, le droit des gens comptera différentes sortes d'Etats. En tant qu'association politique et, partant, comme personne morale ayant des devoirs et des droits, sa naissance, tout comme son extinction, doit s'accompagner de certaines conditions. Sa fin en tant que personne morale doit découler de certaines causes, mais ces causes n'ont jamais été invoquées pour prouver l'anéantissement, la disparition, la mort si l'on veut, de l'Etat nationaliste chinois. Par exemple, on ne nous a jamais dit, et encore moins prouvé, que l'Etat nationaliste chinois aurait été incorporé, annexé, ou réuni volontairement à un autre Etat. Or, seules ces causes limitativement énumérées dans le droit des gens entraînent, quand l'une d'entre elles existe, l'extinction, la mort si je puis dire, d'un Etat.

55. De tous les arguments qui ont été présentés, nous n'avons jamais entendu avancer un fait juridique sérieux, tiré des causes limitatives que je viens de rappeler, pour prouver l'inexistence de l'Etat chinois nationaliste. Sans doute de la grande révolution chinoise est peut-être sorti un nouvel Etat chinois communiste, si les faits qui entourent sa naissance sont de ceux qui facilitent la reconnaissance des Etats. Cependant, il n'en reste pas moins vrai que la révolution chinoise, en s'arrêtant devant Formose depuis 14 ans, a été la première à accepter, en principe, la perpétuation de l'Etat nationaliste chinois.

56. Par conséquent, lorsque la Chine communiste demande à se substituer à la Chine nationaliste aux Nations Unies, elle semble vouloir obliger celles-ci à achever, en quelque sorte, sa révolution, à venir à son secours pour aider la force à triompher du droit en bousculant les principes sur lesquels repose toute l'autorité morale de l'Organisation.

57. De plus, l'existence d'un Etat ne se vérifie pas à l'étendue de son territoire, au nombre de ses habitants et à sa puissance militaire. Une telle théorie nous conduirait à celle de la primauté de la force; elle serait dangereuse et néfaste aux petits, et c'est pourquoi le droit des gens n'a pas laissé la question dans le vague et a dénombré les causes qui provoquent l'extinction des Etats. Cette thèse, "la vraie", est partagée par la majorité des gouvernements qui continuent d'entretenir, comme par le passé, des relations diplomatiques avec l'Etat chinois nationaliste de Formose, qui est Membre fondateur des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité.

58. Je voudrais que chacun d'entre nous pèse et apprécie du point de vue juridique le statut spécial que la Charte des Nations Unies confère aux cinq membres permanents de cet important organe politique. Le privilège le plus considérable qui leur est concédé ne se limite pas seulement à l'omnipotence du veto. Il en est un autre beaucoup plus fort et important qui

les assimile, en quelque sorte, à la "qualité" de membres statutaires qui, pour des raisons intuitu personae, est accordée, dans certaines associations politiques, littéraires et commerciales, aux membres d'un conseil d'administration. Le membre statutaire, chacun le sait, est celui dont le statut est imbriqué dans celui d'une société. Désigné dans les articles qui ont donné vie à la société, il meurt et disparaît avec elle, tout comme il est né avec elle. Pour cette raison, les principes veulent que le membre statutaire soit irrévocable. La fin de son mandat, c'est la mort, la dissolution de l'association, ou un amendement au texte qui l'a spécifiquement choisi. Il ne peut même pas désigner quelqu'un d'autre à sa place, en raison du caractère intuitu personae de sa fonction.

59. Quand on examine la partie de la Charte qui attribue à cinq des onze membres la qualité de membres permanents du Conseil de sécurité, on rencontre une analogie frappante avec tout ce que nous venons de dire à propos des privilèges dont jouissent ailleurs les membres statutaires d'une association quelconque. Sur la base de cette analogie, les Cinq Grands, comme on les appelle, ont donc leur statut incorporé dans le texte même de la Charte, qui a institué cet important organe politique. Nés avec la Charte, ils disparaîtront avec elle, ou ils subiront les changements qui peuvent lui être apportés. Nonobstant ces deux options, les principes n'en prévoient pas d'autres du point de vue général. Sur le plan particulier, pour qu'un membre permanent du Conseil de sécurité cesse d'en faire partie, il faut que, juridiquement, l'Etat que son gouvernement représente aux Nations Unies cesse d'exister. Lorsqu'on examine la controverse sous l'éclairage des principes, peut-on ne pas se demander; du rétablissement de quels droits peut-il être vraiment question?

60. Indépendamment de ces considérations, la Chine nationaliste, qui respecte avec un tel scrupule ses devoirs de membre de la communauté internationale soucieux de la paix et de ses obligations aux Nations Unies, est un modèle que d'autres devraient s'efforcer d'imiter. Sur le terrain politique, la Charte des Nations Unies, malgré son caractère universel, exige, avant qu'un Etat trouve sa place au sein des Nations Unies, qu'il remplisse certaines conditions primordiales, dont la première est une vocation marquée pour la paix. La Chine communiste n'en fait malheureusement pas son credo; si nous, ici, nous l'avons appris de certaines voix autorisées parlant du haut de cette tribune, certains ont eu, eux, et nous le déplorons, trop souvent à en faire l'expérience.

61. Le projet de résolution présenté [A/L.427 et Add.1] n'aura donc forcément pas notre appui.

62. M. NYANGOMA (Burundi): Dès le jour où il a été invité à se prononcer sur l'admission éventuelle de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, le Burundi a répondu d'une manière nette et claire. Lors de la discussion générale de la session en cours [1221ème séance], mon pays a réaffirmé sa position sans équivoque. L'année dernière, à la dix-septième session de l'Assemblée générale, ma délégation a voté pour l'admission de la République populaire de Chine à l'Organisation. Cette fois encore, elle votera en faveur du projet de résolution [A/L.427 et Add.1] tendant au

rétablissement des droits légitimes de la Chine populaire.

63. Les raisons qui nous poussent à le faire ne sont ni sentimentales ni circonstancielles. Elles découlent directement de l'analyse des faits et cadrent parfaitement avec les principes fondamentaux de notre politique étrangère. La République populaire de Chine est censée être représentée dans tous les organes de notre Organisation. Elle est censée même y détenir des privilèges de grande puissance. Mais, comme par ironie, l'île que les Chinois appellent Taïwan et que les Portugais baptisèrent Formose a, en fait, un gouvernement d'exilés chinois, d'après l'histoire, une population totale de 12 millions d'âmes parlant au lieu et place d'un quart de la population du globe, d'un gouvernement qui a fait ses preuves malgré l'ostracisme dont il est frappé, d'un immense pays dont l'exemple de développement constitue un cas unique et très original.

64. Le Burundi n'a pas l'outrecuidance de s'improviser le défenseur de la République populaire de Chine. Mais lorsqu'on sait à quel point le rétablissement des droits légitimes d'un pays quel qu'il soit contribue à la cause de la paix et, partant, répond à l'objectif essentiel de l'Organisation des Nations Unies, on peut tenir pour certain que le Burundi, conséquent avec lui-même, n'a pas d'autre choix dans ce cas particulier que l'admission de la République populaire de Chine dans cette enceinte.

65. En ce qui concerne l'autre pendant de la question, à savoir l'expulsion des représentants de la Chine nationaliste de tous les organes de l'ONU, le Burundi n'est pas de ces Etats qui prétendent prendre fait et cause dans les séquelles d'une guerre civile. Bien au contraire, il est d'avis qu'une fois la Chine populaire admise le problème redeviendra ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, un problème purement chinois à régler entre Chinois. D'ailleurs, à cet égard, le souci de conciliation de la République populaire de Chine ne fait pas de doute.

66. Dans son discours du 28 juin 1956 devant l'Assemblée nationale, le premier ministre Chou En-laï a dit ceci :

"Maintenant, au nom du gouvernement, je déclare formellement que nous sommes désireux de négocier avec les autorités de Taïwan les mesures et les conditions concrètes pour la libération pacifique de Taïwan, et nous espérons que les autorités de Taïwan enverront leurs représentants à Pékin ou en tout autre lieu qu'elles jugeront approprié, au moment qu'il leur conviendra, en vue d'entamer avec nous ces négociations."

Ce texte est tiré du No 67 du Bulletin d'information de l'ambassade de la République populaire de Chine à Berne.

67. Le Burundi est d'avis que tant que certains peuples traîneront leur ombre derrière d'autres peuples, pour les empêcher de prendre des options, logiquement et judicieusement pesées, tant que la majeure partie de l'humanité n'aura pas assez pour vivre, il n'y aura pas de paix durable. De plus, mon pays croit fermement que tout peuple a quelque chose à donner aux autres, ne fût-ce que sa gratitude ou

son cœur. Il a donc a fortiori des raisons de croire qu'un grand peuple comme le peuple chinois nous apporterait, au sein de cette organisation, le fruit considérable de ses expériences et de certaines de ses réussites. Se sentant moins injuste, moins coupable, devenant même plus humain parce que rapproché et pouvant s'apprécier et peut-être s'aimer, le monde pourrait imposer facilement le principe de l'inévitabilité de la paix et du progrès.

68. Il a été dit que le Traité partiel sur les expériences nucléaires^{5/} constituait un premier pas dans la voie de la paix. Nombreux sont ceux qui croient ici que le monde entier est aujourd'hui invité à faire un deuxième pas en avant dans la même voie, en admettant qu'un Membre fondateur de notre Organisation occupe sa place à côté des autres Membres. Le Burundi partage entièrement cette idée. Plus encore, il est convaincu que le temps travaille pour la République populaire de Chine et qu'en conséquence ce serait une erreur de marcher à contre-courant.

69. En peu de mots, le Burundi, pour des raisons de réalisme politique et d'honnêteté, estime qu'il est urgent de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies et, en ce qui le concerne, il votera en faveur du projet de résolution présenté par la République populaire d'Albanie et par le Cambodge [A/L.427 et Add.1].

70. M. DEBAYLE (Nicaragua) [traduit de l'espagnol] : Puisque c'est la première fois que je prends la parole au cours de la présente session, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter très cordialement de votre élection à vos hautes fonctions. L'honneur qui vous a été conféré me semble être un honneur pour nous tous, Latino-Américains.

71. Aujourd'hui, comme hier, la délégation du Nicaragua s'oppose au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies". Elle s'y oppose vigoureusement car le Nicaragua est une petite nation qui ne dispose pas d'importants moyens de défense et c'est pourquoi il défend jalousement les principes de la Charte des Nations Unies sur lesquels reposent sa sécurité, sa liberté et l'intégrité de son territoire.

72. Admettre la République populaire de Chine à l'heure actuelle serait porter atteinte à ces principes. La République populaire de Chine a montré en maintes occasions qu'elle ne respectait pas les dispositions de l'Article 4 de la Charte et qu'elle n'était pas disposée à le faire.

73. J'en veux pour preuve la recherche constante par la Chine d'occasions de provoquer des conflits passagers ou permanents, troublant ainsi la tranquillité interne ou l'harmonie internationale de ses voisins; les nombreuses déclarations qu'elle fait contre la paix et contre tous ceux qui déploient des efforts pour maintenir la paix; la domination du Tibet par la force et l'attaque contre le territoire de l'Inde, ce conflit dans l'Himalaya qui a aggravé la situation internationale de façon durable et dont les conséquences

^{5/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

semblent dépasser les limites de la région et risquent d'entraîner des difficultés internationales considérables.

74. L'agression contre le Viet-Nam, ainsi que celle dirigée récemment contre un autre pays voisin, et, enfin, la guerre de Corée peuvent être considérées comme un défi tacite lancé aux Nations Unies.

75. Quiconque a recours à la violence et à la subversion comme moyen de lutte idéologique, quiconque proclame que la force ou la guerre est un moyen de résoudre les divergences internationales ou un moyen d'imposer son régime politique, ne respecte pas et ne respectera jamais les principes essentiels de la Charte des Nations Unies.

76. On a essayé d'utiliser ici comme argument convaincant le principe d'universalité. Certes nous souhaitons tous cette universalité, qui est l'un des objectifs des Nations Unies, mais elle doit reposer sur les principes de la Charte, elle ne doit pas aboutir à ce que des centaines de millions d'hommes s'égarer, sous l'impulsion brutale de leurs dirigeants, dans les sentiers de la violence.

77. Il ne s'agit pas non plus ici le moins du monde de mettre le peuple chinois à l'écart. La révolution en Chine n'est pas terminée. Le peuple chinois est divisé; il y a, d'une part, une grande masse opprimée et subjuguée par ses dictateurs et, d'autre part, des millions d'hommes qui aiment la liberté et la paix et qui attendent le moment opportun de libérer leurs frères.

78. Le peuple chinois est représenté ici par le Gouvernement de la République de Chine, qui respecte loyalement et sincèrement les principes de la Charte, car il est l'un des fondateurs des Nations Unies et mon gouvernement le reconnaît comme le représentant légitime de la Chine. Par conséquent, ma délégation votera contre le projet de résolution [A/L.427 et Add.1] présenté par l'Albanie et le Cambodge.

79. Il ne s'agit pas là d'une discrimination égoïste ou irrationnelle, mais bien plutôt d'une défense loyale des principes de la Charte qui, pour nous, symbolisent la concorde, la paix universelle et notre propre survie.

80. M. BITSIOS (Grèce): La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies a été, depuis 1949, soulevée chaque année sous une forme ou sous une autre. D'abord, et jusqu'en 1955, ce fut sous la forme de motions d'ordre ou au sein de la Commission de vérification des pouvoirs. Ensuite, ce furent des demandes d'inscription de ce problème à l'ordre du jour de l'Assemblée, par l'Inde pendant cinq années, par la Nouvelle-Zélande en 1961 et par l'Union soviétique en 1961 et 1962.

81. Les arguments pour ou contre présentés lors des débats trahissent le caractère extrêmement complexe de cette question. Selon les uns, l'exclusion des représentants du régime qui contrôle la Chine continentale violait les buts fondamentaux de la Charte, c'est-à-dire le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement de relations amicales entre tous les Etats, sur la base de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. La capacité de l'Organi-

sation d'atteindre les buts prévus par la Charte serait, de ce fait, sérieusement entravée. Selon les autres, le régime en question avait commis des actes d'agression en Corée, avait eu recours à des menaces ou à des moyens violents contre la République de Chine à Taïwan, avait organisé des activités subversives en Asie méridionale, subjugué le Tibet, envahi l'Inde.

82. Le résultat de ces débats fut deux résolutions de l'Assemblée générale, l'une en 1950, l'autre en 1961. La première, la résolution 396 (V) du 14 décembre 1950, a touché d'une manière générale le fond de la question de la représentation de la Chine. Procédant par analogie, faute de dispositions appropriées dans la Charte et dans le règlement intérieur, cette résolution recommande que de telles questions soient examinées "à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas". La seconde, la résolution 1668 (XVI) du 15 décembre 1961, nous dit que toute proposition ayant pour but de changer la représentation de la Chine est une question importante au sens de l'Article 18 de la Charte, et qu'une décision à ce sujet doit donc être prise à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée présents et votants.

83. Lors des débats qui se sont déroulés au cours des années précédentes, la délégation hellénique, adhérant aux vues exprimées en 1950 au sein de la Commission politique spéciale selon lesquelles la question était et resterait essentiellement politique — et non pas juridique, comme le proposait alors le représentant de Cuba / —, a préféré ne s'exprimer que par son vote, pour ne pas alourdir les débats sur une question à la solution de laquelle elle ne pouvait contribuer directement, d'une question qui, quoique d'une importance universelle dans un système d'Etats interdépendants, touchait surtout les membres permanents du Conseil de sécurité.

84. Cette année-ci pourtant, l'évolution de la question nous suggère certaines pensées que nous voudrions soumettre à l'Assemblée générale.

85. Il nous paraît significatif que, un à un, les pays qui, dans le passé, prenaient l'initiative de proposer l'inscription de cette question à l'ordre du jour se soient dérobés. L'Inde, entre-temps, a été victime d'une agression chinoise. L'Union soviétique, dans son aspiration vers une politique de coexistence pacifique, s'est heurtée aux théories belliqueuses de Pékin.

86. Et voilà que, cette année, à défaut d'un voisin de la Chine, c'est un pays voisin de la Grèce qui s'est fait le porte-parole de Pékin. Cela rapproche le problème de notre région et nous oblige à l'examiner de plus près.

87. Or, quel est le fait nouveau cette année? L'élément nouveau est qu'aujourd'hui les réserves sur l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU proviennent non seulement des tensions que celle-ci a pu créer dans sa région géographique, mais de facteurs qui vont bien au-delà. Il s'agit d'une prise

/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante session, Commission politique spéciale, 18ème séance.

de position qui intéresse tous les Etats parce que c'est notre paix et notre sécurité à tous qui sont en cause lorsque, à la politique de détente et de coexistence pacifique, la République populaire de Chine oppose des théories qui n'excluent guère un holocauste thermonucléaire. Au moment où, après le Traité de Moscou, une lueur d'espoir a percé les ténèbres de la guerre froide et a permis à notre Assemblée de commencer ses travaux dans une atmosphère d'optimisme, la seule note discordante est venue justement du régime dont on demande l'admission. En effet, dans leur déclaration du 31 juillet 1963, les dirigeants de la République populaire de Chine ont affirmé être fermement opposés au Traité de Moscou, qui, à leur sens, porte préjudice aux intérêts de tous les peuples et à la cause de la paix. Cette déclaration acquiert toute sa gravité alarmante quand elle est, comme il se doit, lue à la lumière d'autres déclarations du Gouvernement de Pékin, accusant, d'une part, l'un des principaux architectes du Traité de Moscou d'avoir adopté une attitude pacifiste bourgeoise et avançant, d'autre part, la doctrine que l'avenir de l'humanité peut être bâti sur les ruines d'une guerre nucléaire.

88. Le mémoire explicatif qui nous a été soumis [A/5498] nous offre trois raisons pour lesquelles la République populaire de Chine devrait être représentée à l'Organisation des Nations Unies: premièrement, la Chine continentale compte le quart de la population mondiale; deuxièmement, la République populaire de Chine est un Etat foncièrement démocratique, qui a remporté des succès grandioses dans l'édification pacifique du pays; troisièmement, la République populaire de Chine suit une politique conséquente de paix et de coopération internationales.

89. Or, de ces trois raisons avancées dans le mémoire, seule la première est à l'abri de toute objection. Pour le reste, rien dans la conduite du régime communiste en Chine pendant ces 13 années ne démontre un désir sincère de se conformer aux buts et principes de la Charte, tels qu'ils dérivent de son préambule.

90. Certes, il y a ceux qui pensent que la participation aux travaux de notre Organisation d'un gouvernement qui prêche que la guerre est inévitable et rejette le concept de la coexistence des peuples dans la paix pourrait avoir comme résultat de modérer cette attitude d'hostilité à l'égard du genre humain. Il ne nous est pas facile de partager cet avis. Les tensions au sein du mouvement communiste international sont les témoins des difficultés causées par le régime de Pékin dans sa coopération avec d'autres parties. Quelles assurances avons-nous que de pareilles difficultés ne surgiraient pas dans notre Organisation, venant entraver les efforts constants des Nations Unies en faveur de la paix et de la coopération internationales?

91. Que l'on me permette d'observer en conclusion que, pour les raisons précitées, nous ne pouvons encore, en toute conscience, entrevoir une solution équitable du problème politique que pose la représentation du peuple chinois dans son ensemble. Dans les conditions présentes, il ne nous reste qu'à exprimer le vœu que ce grand peuple de Chine, dont la civilisation ancienne et brillante a influencé tout

l'Extrême-Orient et dont la sagesse caractéristique se reflète dans la dignité et le respect des principes de la Charte dont fait preuve parmi nous la délégation chinoise, que ce peuple chinois tout entier puisse bientôt se joindre aux autres peuples dans leur effort pour bâtir un monde meilleur, non pas sur des holocaustes nucléaires, mais sur la paix et la liberté.

92. M. AZNAR (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Une fois de plus et très brièvement, nous tenons à exprimer notre ferme conviction qu'aucun Etat ni aucun groupes d'Etats ne doit intervenir dans les affaires qui selon le droit, et plus particulièrement aux termes de la Charte des Nations Unies, relèvent exclusivement de la volonté souveraine d'un pays. Je dis cela, au nom de ma délégation, pour que l'on comprenne bien qu'il appartient exclusivement aux Chinois eux-mêmes de décider du système politique intérieur de la Chine ainsi que de l'organisation et de la structure de ce grand peuple. Ce sont eux et eux seuls qui doivent choisir la voie qui leur semble la plus indiquée pour réaliser leurs objectifs: le bien-être et la dignité nationale.

93. Nous ne nous opposons donc pas à l'admission de la Chine de Pékin à l'Organisation des Nations Unies parce que ce pays possède un régime communiste. Sur ce point, je le répète, la décision relève de la juridiction interne et populaire de ce peuple. Nous souhaitons vivement que tous les Chinois puissent un jour décider en toute liberté et franchise de leur avenir. Mais lorsque les actes d'un gouvernement ou d'un Etat dépassent le cadre interne d'un pays et influencent, sur le plan extérieur, la coexistence internationale, nous ne saurions rester indifférents ou garder le silence.

94. Comme certains des orateurs qui ont pris la parole à cette tribune l'ont clairement démontré, il subsiste toute une série de raisons graves pour lesquelles, à notre avis, nous devons nous opposer à l'entrée de la Chine communiste à cette Organisation. Je dirai même plus: de nouvelles situations, de nouvelles initiatives dues à l'esprit agressif de ce régime, jusqu'ici implacablement belliciste, se sont ajoutées aux nombreux éléments qui rendaient déjà incompatibles la République populaire de Chine et la Charte des Nations Unies.

95. Non seulement ce régime a été condamné ici comme Etat agresseur; non seulement il a poussé l'esprit agressif jusqu'à provoquer une guerre avec les Nations Unies elles-mêmes; non seulement il n'a jamais donné le moindre signe de repentir pour sa conduite offensante et extrêmement dangereuse et ne semble pas vouloir s'amender, mais encore il est évident, en ce moment même, qu'il continue à attiser le feu de la guerre dans diverses parties du Sud-Est asiatique. Et si nous avions encore des doutes sur les intentions agressives qu'il nourrit à l'égard des autres peuples, nous avons assisté à l'attaque armée aux frontières de l'Inde; en cette occasion, le communisme chinois n'a pas hésité dans ses desseins belliqueux à exposer l'Inde et la paix et la sécurité du monde entier à des risques extraordinairement graves.

96. Il reste encore un élément qui fait mieux ressortir et rend encore plus grave ce danger: selon

les renseignements les plus dignes de foi — dont certains, revêtus d'une autorité spéciale, ont été solennellement diffusés par les pays communistes eux-mêmes —, le gouvernement de Pékin est profondément convaincu que la guerre entre le monde communiste et celui dit capitaliste est inévitable et que non seulement il ne faut pas renoncer à l'emploi des armes comme unique possibilité de triomphe de l'idéologie marxiste sur l'ensemble du globe, mais encore que les armes, les combats sanglants, les batailles, bref les guerres sont nécessairement l'instrument grâce auquel on assistera à la victoire finale du communisme.

97. Par conséquent, aussi longtemps que le régime de Pékin n'apportera pas des modifications sérieuses à cette doctrine et ne changera pas son attitude de bellicisme à outrance, qu'il ne renoncera pas expressément et sincèrement à la guerre, tout en s'engageant irrévocablement à respecter fermement le principe de la paix, il serait inconcevable qu'un régime qui semble vouloir atteindre ses objectifs par des combats armés sanglants puisse entrer dans cette enceinte. Comme l'a dit avec tant d'éloquence le représentant du Costa Rica, M. Tattenbach, dans l'intervention qu'il a faite à cette même tribune [1242^e séance], ce gouvernement se distingue par ses excès, son agressivité et la violation du droit international.

98. Pour ces raisons et ces raisons seulement, la délégation espagnole ne pourra pas changer l'attitude qu'elle a déjà adoptée en d'autres occasions à l'égard de ce problème.

99. M. ASIROGLU (Turquie): L'attitude de la délégation turque à l'égard de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est bien connue de cette assemblée: la seule représentation chinoise que le Gouvernement turc reconnaisse au sein de l'Organisation, c'est la République de Chine, qui y est représentée depuis la signature de la Charte à la Conférence des Nations Unies^{8/}.

100. Le Gouvernement de la République de Chine s'est toujours conformé aux droits et principes de la Charte des Nations Unies et s'est acquitté loyalement des obligations qui en découlent. Depuis la signature de la Charte, la délégation de la République de Chine occupe sa place tant à l'Organisation des Nations Unies que dans les institutions spécialisées avec compétence, dignité et sagesse, et contribue avec dévouement au succès de leurs travaux. La République de Chine est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies; elle est également un membre permanent du Conseil de sécurité.

101. Ces considérations avaient amené la délégation de Turquie à s'opposer dans le passé à l'expulsion de la République de Chine de l'Organisation des Nations Unies. Son attitude à l'égard de ce problème reste inchangée et elle votera contre toute proposition tendant à remplacer la délégation de la Chine nationaliste par celle de la République populaire de Chine.

102. La délégation de Turquie s'opposera également à l'admission de la République populaire de Chine

à l'ONU parce que ce pays continue de méconnaître les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution qui se trouve devant l'Assemblée générale [A/L.427 et Add.1], et dont l'objet serait de rétablir "les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies", nous paraît quelque peu paradoxal étant donné l'attitude de ce gouvernement, qui n'attache aucune importance aux droits et obligations énoncés dans la Charte de notre organisation.

103. Dans le contexte de la Charte, le droit, c'est l'ensemble des normes qui régissent les rapports entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Pour qu'on puisse invoquer un droit légitime, il faut que ce droit possède les qualités requises par la loi, c'est-à-dire par la Charte des Nations Unies. Or, la République populaire de Chine, qui ne fait qu'enfreindre les droits et les principes établis par la Charte en vue de régir les relations entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies, n'est pas qualifiée pour devenir un Membre de cette organisation et ne peut par conséquent revendiquer le rétablissement de ses droits.

104. Si nous nous plaçons dans le même contexte, le principe de l'universalité, qui a été invoqué par bon nombre de délégations en faveur de l'admission à l'ONU de la République populaire de Chine, ne nous paraît pas non plus convaincant. La Charte constitue un système juridique bien équilibré; elle est l'aboutissement d'efforts qui tendaient à établir un équilibre entre les aspects fondamentaux des principaux problèmes auxquels l'Organisation des Nations unies doit faire face. C'est un instrument international dont toutes les parties se tiennent, et il serait imprudent de séparer de leur contexte des principes que les auteurs de cet instrument se sont attachés à préserver des abus par le jeu de tout un système juridique et politique.

105. La délégation de la Turquie estime qu'il serait erroné de se fonder seulement sur le principe de l'universalité pour appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis. Il y a d'autres principes importants dans la Charte, tels que les principes de la justice et du droit, le principe de l'égalité, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui doivent être également pris en considération. En signant la Charte, les Etats Membres ont reconnu un certain équilibre entre les principes et les droits que contient cet instrument et ont accepté d'assumer certaines obligations.

106. La délégation de la Turquie estime que la République populaire de Chine ne possède pas actuellement les qualités requises par la Charte des Nations Unies pour devenir Membre de l'Organisation. En conséquence, elle votera contre la proposition dont l'Assemblée est saisie [A/L.427 et Add.1].

107. M. SHTYLLA (Albanie): Le débat qui touche à sa fin sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies a montré encore une fois, et de façon évidente, l'importance du problème que nous examinons et la nécessité urgente qu'il y a de ne plus différer sa solution, conformément à la

^{8/} Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, réunie du 25 avril au 26 juin 1945.

Charte, aux intérêts de la consolidation de l'Organisation, de la paix et de la coopération internationale.

108. La conclusion prédominante qui ressort du développement des discussions est que l'attitude adoptée jusqu'à présent en la matière par l'Assemblée générale est injustifiable, que les Nations Unies, sous l'influence des Etats-Unis d'Amérique, en violant la Charte dans sa lettre et dans son esprit, ont foulé aux pieds, 14 années durant, les droits légitimes de l'une des plus grandes puissances du monde, Membre fondateur de l'ONU et membre permanent du Conseil de sécurité, qui compte le quart de la population mondiale, portant ainsi préjudice au prestige et à l'autorité de l'Organisation, ainsi qu'à sa capacité de résoudre les grands problèmes de notre époque.

109. Le sentiment général est que les Etats Membres, y compris ceux qui, sous une forme ou sous une autre, adoptent une attitude non positive, reconnaissent la situation anormale qui a été imposée jusqu'à présent à notre Organisation, que la majorité écrasante des Etats Membres juge nécessaire et urgent de sortir de cette situation, que le principal obstacle à cet égard est le Gouvernement des Etats-Unis. Ce dernier, guidé par sa politique impérialiste essentiellement fondée sur la force, et en particulier, dans ce cas, par son hostilité profonde à l'égard de la République populaire de Chine, cherche à empêcher le plus longtemps possible le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies.

110. Il estime que la situation présente, si indigne soit-elle pour notre organisation, répond au mieux à ses plans et à sa stratégie d'hégémonie mondiale, qui prévoit entre autres l'utilisation de l'ONU comme un instrument approprié à ces fins. L'ample participation des Etats Membres à la discussion de la question du rétablissement des droits légitimes de la Charte à l'Organisation des Nations Unies démontre non seulement l'importance cruciale que revêt la solution de cette question pour le destin de l'Organisation, mais aussi la préoccupation profonde suscitée chez la majeure partie des Etats Membres par la situation fautive et insoutenable imposée à notre Organisation par les Etats-Unis.

111. Parmi les conclusions qui ressortent de ce débat si important, il importe à notre avis de relever les points suivants:

1) Les droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies sont indéniables et doivent être rétablis sans retard, en expulsant les éléments tchangkaïchékistes et en invitant les représentants de la République populaire de Chine à venir occuper la place de la Chine dans tous les organes des Nations Unies. La Chine est une et indivisible: c'est la République populaire de Chine, et le seul Gouvernement de la Chine est le Gouvernement de la République populaire de Chine. Les tentatives des Etats-Unis en vue d'imposer la théorie absurde dite des deux Chines et de perpétuer l'occupation de Taiwan sont condamnées et vouées à l'échec;

2) La question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, du point de vue du droit et de la procédure, se réduit à une simple question de représentation et de vérification des

pouvoirs et doit être tranchée à la majorité simple. Un grand nombre de délégations ont soutenu, avec des arguments incontestables à l'appui, que la question du rétablissement des droits légitimes de la Chine populaire à l'ONU n'a rien à voir avec le régime de ce pays, qui est de la compétence exclusive du peuple chinois. Elle n'a rien à voir non plus avec la politique, ni avec les relations de la République populaire de Chine avec les autres pays, ni avec l'attitude de ce pays dans les problèmes idéologiques ou à l'égard du Traité de Moscou sur l'arrêt partiel des essais d'armes nucléaires ou à l'égard d'autres accords internationaux auxquels la Chine populaire n'est pas partie. En effet, tous ces problèmes relèvent de la compétence exclusive du peuple et du Gouvernement de la République populaire de Chine et n'ont rien à voir avec la participation de ce pays à l'Organisation des Nations Unies, encore moins quand, comme dans le cas présent, il n'est nullement question d'admettre la Chine populaire comme Membre, mais simplement de reconnaître et de rétablir ses droits légitimes au sein de notre organisation;

3) Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU est une question urgente et vitale pour l'Organisation elle-même, en premier lieu, et pour la coopération internationale ensuite. L'absence de la République populaire de Chine constitue un vice organique de l'ONU. En effet, cette dernière, sans la participation de la Chine populaire, n'est ni universelle ni capable de contribuer de façon effective au règlement des grands problèmes internationaux, et il faut avoir un sens de l'humour très développé ou bien ne pas craindre le ridicule pour prétendre, comme l'a fait le représentant des Etats-Unis de cette tribune, que "le peuple chinois est déjà dûment et légitimement représenté à cette organisation*" par le fantôme de Taiwan;

4) Le débat a démasqué à fond le caractère injuste et condamnable de l'attitude obstructionniste des Etats-Unis dans cette question, attitude qui découle de leur politique agressive à l'égard de la République populaire de Chine. Le représentant des Etats-Unis n'a pu persuader les Etats Membres de la justesse de sa position, parce que celle-ci est ouvertement contraire à la logique la plus élémentaire et à la pratique suivie jusqu'à présent en d'autres cas analogues par les Nations Unies, et il ne se rend pas compte, semble-t-il, combien une telle position est répudiée par l'opinion publique mondiale, par tous les Etats pacifiques et les peuples du monde. Les Etats-Unis portent une lourde responsabilité pour tout le préjudice causé dans ce cas à l'Organisation des Nations Unies et à la cause qu'elle doit servir.

112. Les adversaires de la République populaire de Chine, se trouvant dans l'impossibilité de défendre par des arguments fondés leur opposition au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, ont cherché une échappatoire peu recommandable. Ils ont en fait dévié de l'examen de la véritable question qui est devant nous et sont passés sur un autre terrain. Encore une fois,

*Version provisoire tirée du texte de l'interprétation.

ils ont mis en cause le régime de la République populaire de Chine en déversant contre le grand peuple chinois et son gouvernement des flots de calomnies grossières et d'accusations infondées qui ne sont ni nouvelles, ni originales, mais sont l'expression fidèle de la politique d'hostilité de l'impérialisme américain et de tous ceux qui lui sont attachés envers la République populaire de Chine.

113. Nous avons entendu des argumentations pseudo-théoriques sur la prétendue dialectique communiste, des exercices d'imagination ardente, selon lesquels la guerre civile continue encore en Chine, des théories juridiques nouvelles pour empêcher la Chine populaire d'occuper sa place légitime aux Nations Unies en parlant de prétendus aspects moraux, mal définis d'ailleurs, etc.

114. En fait, toutes ces argumentations dévoilent la position injustifiable et insoutenable à laquelle sont réduits les adversaires du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, et toutes ces attaques ont été effectuées en l'absence des intéressés, en l'absence des représentants de la République populaire de Chine, ce qui nous oblige — et c'est un honneur pour nous — à réfuter ces calomnies et à défendre devant cette assemblée la politique pacifique de la République populaire de Chine, c'est-à-dire à défendre la vérité, les intérêts de la cause de la paix, de la coopération internationale et de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

115. Certains représentants qui ont pris la parole ont eu recours à toutes sortes de contre-vérités. Ils ont prétendu que la Chine populaire est soi-disant de nature agressive, qu'elle exporte la révolution, prêche la violence et l'inévitabilité de la guerre.

116. Le représentant des Etats-Unis, dans son intervention du 16 octobre 1963 [1243^{ème} séance], a accusé la République populaire de Chine d'être "le régime le plus belliciste du monde", l'avocat — ce sont ses propres paroles — du recours à la guerre en tant que moyen de résoudre les différends internationaux. Toutes ces accusations sont inventées de toutes pièces; elles sont des calomnies absurdes et éhontées.

117. La République populaire de Chine est un pays éminemment pacifique, ce qui découle de la nature même de son système socialiste, de la nature de son peuple et des objectifs grandioses qu'elle s'est fixés pour édifier une vie heureuse et prospère pour son peuple qui a tellement souffert au cours de l'histoire, principalement à cause de la domination étrangère. Son gouvernement suit une politique étrangère de paix qui est reconnue et grandement appréciée par tous les peuples du monde. Il a toujours préconisé la coexistence pacifique entre pays à systèmes sociaux différents et il est le promoteur des cinq principes de la coexistence pacifique.

118. La Chine populaire, comme j'ai eu l'occasion de le mentionner dans mon intervention du 16 octobre 1963 [1242^{ème} séance], a conclu des traités d'amitié et de non-agression avec le Yémen, la Birmanie, le Népal, l'Afghanistan, la Guinée, le Cambodge, l'Indonésie, le Ghana; elle a proposé la conclusion d'un pacte de non-agression entre tous les pays d'Asie et des régions du Pacifique, y compris les

Etats-Unis. La Chine a toujours préconisé le règlement des différends internationaux par voie de négociation pacifique, sans recourir à la force. Elle a contribué grandement à l'armistice en Corée et à la conclusion des accords de Genève de 1954 sur l'Indochine, et de 1962 sur le Laos.

119. Pour étayer son accusation fallacieuse, le représentant des Etats-Unis a accusé la Chine de mener une politique agressive dans la question de Taiwan; à la séance du 16 octobre 1963, le représentant des Etats-Unis a dit:

"Pendant des années, les Etats-Unis ont essayé sans succès de persuader les communistes chinois de renoncer à l'emploi de la force dans leur politique appliquée aux détroits*." [1243^{ème} séance, par. 67.]

Il s'agit des détroits de Taiwan.

120. Renverser ainsi les positions, c'est faire preuve d'arrogance, c'est dévoiler combien fausse et indéfendable est la position des Etats-Unis dans la question que nous sommes en train d'examiner. C'est également manquer de respect à l'égard des faits et des délégations ici présentes. En effet, tout le monde sait que Taiwan est partie intégrante et inaliénable de la Chine. Ni les déformations de la réalité ni l'occupation étrangère ne changeront le fait que Taiwan est un territoire chinois et n'empêcheront le peuple chinois et son gouvernement de le libérer et de le joindre au reste du territoire national.

121. Est-ce la Chine populaire qui a occupé certains des territoires quelconques des Etats-Unis, ou est-ce le contraire? Ce sont bien les forces armées américaines qui ont occupé militairement Taiwan, qui tiennent cette île et d'autres îles chinoises par la force, et qui ont réitéré leur intention d'empêcher, par la force, le peuple chinois de les libérer. Ce sont précisément les Etats-Unis qui doivent renoncer à l'emploi de la force contre Taiwan. Mais ils refusent de le faire.

122. Accuser la Chine d'agression parce qu'elle revendique la libération de son territoire de Taiwan, c'est fouler aux pieds tout principe de droit et prêcher la force et le brigandage comme règles de conduite. La Chine n'ayant pas fait usage de la force dans la région de Taiwan contre les Etats-Unis, il n'est donc pas question pour elle de renoncer à l'emploi de la force contre les Etats-Unis dans cette région.

123. Malgré le fait que les Etats-Unis ont occupé par la force le territoire chinois de Taiwan, le Gouvernement chinois a toujours fait preuve d'une grande retenue; il a proposé que la Chine et les Etats-Unis s'assoient à la même table pour entreprendre des négociations en vue de régler les différends existant entre les deux pays, de relâcher et d'éliminer la tension dans la région de Taiwan. A cette fin, le Gouvernement chinois a mené avec patience des pourparlers, à l'échelon des ambassadeurs, avec les Etats-Unis pendant plus de huit ans. Les dirigeants chinois ont, à maintes reprises, fait remarquer que la libération de Taiwan et son unification à la patrie

*Version provisoire tirée du texte de l'interprétation.

sont des droits sacrés du peuple chinois et que libérer Taïwan au moyen de la guerre ou par la voie pacifique est l'affaire du peuple chinois, affaire dans laquelle aucun pays étranger n'a le droit d'intervenir. Nier ce droit à la Chine, c'est priver ce pays de sa souveraineté et s'immiscer dans ses affaires intérieures.

124. La prétention non fondée des Etats-Unis d'exiger que la Chine populaire renonce à l'emploi de la force pour la libération de Taïwan est la manifestation flagrante de leur politique d'intervention brutale dans les affaires intérieures de la Chine en vue de frustrer le peuple chinois de son droit de libérer Taïwan; c'est également la preuve de la volonté des Etats-Unis de perpétuer l'occupation de Taïwan. Admettre cette prétention et ne pas exiger fermement le retrait des troupes américaines de Taïwan équivaudrait à accorder aux Etats-Unis une autorisation spéciale pour qu'ils interviennent dans les affaires intérieures de la Chine et perpétuent leur occupation de Taïwan. Le peuple chinois, comme tout peuple indépendant et épris de liberté, ne leur accordera jamais une telle autorisation.

125. Il convient de souligner que, tout en continuant à occuper le territoire chinois de Taïwan, les Etats-Unis ne cessent de se livrer à des provocations militaires et à des menaces de guerre contre la République populaire de Chine en prenant Taïwan pour base, ne cessent d'aider et d'encourager la clique de Tchang Kai-shek à tenter, sous leur égide, des incursions armées contre le continent chinois pour se préparer à déclencher une attaque militaire de grande envergure.

126. Les Etats-Unis doivent renoncer à ces agissements très dangereux. Ils doivent renoncer à jouer avec le feu et ils doivent retirer toutes leurs forces armées de Taïwan et du détroit de Taïwan. Telle est l'unique solution possible et équitable.

127. Dans le cas de l'Inde, comme dans tous les autres cas, le Gouvernement chinois a toujours préconisé un règlement pacifique au moyen de négociations et conforme aux cinq principes de la coexistence pacifique; il a fait preuve de la générosité la plus grande et a effectué de gros efforts dans ce sens.

128. En ce qui concerne la calomnie portant sur la prétendue exportation de la révolution par la République populaire de Chine, c'est un fait qu'à l'heure actuelle les peuples de plusieurs pays sont engagés dans la lutte révolutionnaire contre l'impérialisme et la réaction intérieure; il veulent faire la révolution, conquérir leur indépendance et leur liberté. Mais c'est là l'affaire intérieure de chaque peuple et personne ne peut empêcher un peuple de le faire.

129. Les Etats-Unis, qui sont devenus le champion en titre et le chef de file de la réaction internationale, ainsi que leurs partenaires, impuissants à réprimer les mouvements libérateurs des peuples et de comprendre la marche de l'histoire, voient dans tout mouvement révolutionnaire "la main de l'étranger": hier "la main de Moscou", et aujourd'hui "la main de Pékin".

130. Mais tout cela est faux. Le Gouvernement chinois n'a jamais estimé que la révolution puisse être exportée. Il poursuit, dans le domaine des rapports entre Etats, une politique de non-ingérence

dans les affaires intérieures des autres pays et on n'a rien à lui reprocher là-dessus.

131. Bien au contraire, ce sont précisément les Etats-Unis qui exportent d'une façon flagrante la contre-révolution dans le monde entier et qui se livrent à la subversion dans de nombreux pays. Peu après son accession au pouvoir, le gouvernement actuel de ce pays a lancé une invasion militaire contre Cuba et ses dirigeants ont déclaré plus d'une fois et sans ambages que les Etats-Unis ne peuvent pas supporter le Gouvernement révolutionnaire de Cuba.

132. Si l'on veut bien discuter de ces questions, le dossier des puissances occidentales, et en premier lieu celui des Etats-Unis, est vraiment peu glorieux. La Chine n'a aucun soldat ni aucune base militaire à l'étranger. Depuis la proclamation de la République populaire de Chine, ce pays a déployé tous les efforts possibles pour consolider la paix dans le monde et pour prévenir une guerre mondiale. Ce sont précisément ceux qui accusent la Chine populaire d'agressivité et d'expansionnisme, c'est-à-dire les Etats-Unis, qui ont étendu un réseau d'agression dans toutes les parties du monde, qui ont des centaines de milliers de soldats sur le territoire de pays étrangers, qui ont créé des pactes militaires et des centaines de bases militaires agressives autour des pays socialistes. Ils suivent leur politique ouvertement hostile et agressive contre les pays socialistes et d'autres pays pacifiques; ils mènent une guerre d'extermination au Viet-Nam du Sud; ils constituent le principal appui des colonialistes et s'opposent par tous les moyens à la lutte de libération nationale des peuples opprimés et des peuples dépendants.

133. La vérité est que le régime le plus belliciste du monde est précisément le régime impérialiste des Etats-Unis; c'est ce régime qui constitue le danger réel et qui menace la sécurité des peuples. Cette vérité ne peut pas être cachée par des calomnies et des mensonges contre la République populaire de Chine. Si le représentant des Etats-Unis s'est obstiné à lancer ses calomnies contre la Chine, c'est simplement parce que le Gouvernement chinois, fidèle à sa politique de paix, a dénoncé et continue de dénoncer la politique d'agression et de guerre des Etats-Unis, et mène une lutte résolue et sans relâche contre cette politique.

134. En ce qui concerne la guerre nucléaire dont on a tellement parlé ici en proférant des accusations sans fondement contre la Chine populaire, la position du Gouvernement de la République populaire de Chine a toujours été claire et franche; il serait vain de calomnier la Chine et de dénaturer son point de vue sur cette question. Le Gouvernement chinois a toujours fait remarquer que, l'arme nucléaire ayant une force de destruction sans précédent, l'humanité serait précipitée dans un abîme de souffrances inouïes si une guerre nucléaire venait à éclater. C'est pourquoi le Gouvernement chinois a toujours été en faveur de l'interdiction totale des armes nucléaires et contre la guerre nucléaire. Dans sa déclaration du 31 juillet 1963, dont copie a été distribuée par le Secrétaire général, le 25 septembre 1963, à tous les Etats Membres — préconisant l'interdiction et la destruction complètes, totales, intégrales et résolues

des armes nucléaires et proposant la convocation d'une conférence des chefs de gouvernement de tous les pays du monde —, le Gouvernement de la République populaire de Chine a exposé de façon exhaustive la position de la Chine dans cette question. En outre, il a proposé quatre mesures concrètes susceptibles de réaliser l'interdiction et la destruction totales des armes nucléaires.

135. Comment peut-on alors affirmer que le Gouvernement de la République populaire de Chine prône la guerre nucléaire? N'est-ce pas une monstrueuse calomnie et une provocation grossière que de prétendre, comme l'a fait le représentant des Etats-Unis devant cette assemblée, le 16 octobre 1963, que "les Chinois communistes acceptent la guerre nucléaire parce que la mort de la moitié de la race humaine améliorerait les perspectives du communisme chinois pour l'autre moitié du monde*" [1243ème séance, par. 62]?

136. De toute la politique de principe suivie par la République populaire de Chine, de toutes les déclarations, de tous les documents officiels du parti communiste chinois et du Gouvernement de la République populaire de Chine, il ressort clairement que cette dernière estime que grâce aux efforts des peuples du monde la guerre nucléaire peut être conjurée. Si les impérialistes, ne tenant compte de rien, s'obstinaient à déclencher une guerre nucléaire, le résultat n'en serait que l'anéantissement des impérialistes coupables de cette guerre et non la destruction de l'humanité, cela parce que l'évolution de l'histoire montre que c'est l'humanité qui détruira l'arme nucléaire et non l'arme nucléaire qui détruira l'humanité. C'est le comble de l'effronterie que de dénaturer le point de vue d'un pays éminemment pacifique tel que la République populaire de Chine et de prétendre qu'elle veut asseoir sa domination sur les ruines de l'humanité, causées par une guerre nucléaire.

137. Passons à la question du Traité de Moscou sur l'arrêt partiel des essais nucléaires. Si la Chine s'oppose au traité conclu entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique sur l'arrêt partiel des essais nucléaires, c'est d'abord parce que c'est une prérogative souveraine de son peuple et de son gouvernement; c'est ensuite parce que ce traité ne répond pas aux aspirations véritables des peuples du monde, qui exigent non pas l'interdiction partielle des essais nucléaires, mais l'interdiction et la destruction totales et définitives des armes nucléaires elles-mêmes, et l'interdiction absolue de leurs essais. Moscou, en créant l'illusion fallacieuse que l'on a fait quelques pas dans la direction du désarmement, vise à écarter cette exigence justifiée et urgente des peuples et à induire ces derniers en erreur. Ce traité dissocie complètement la question de la cessation des essais nucléaires de la tâche principale et incomparablement plus importante que sont l'interdiction totale des armes nucléaires et le désarmement général et complet. Il légalise l'emploi, le stockage et la fabrication continue de ces armes par les Etats-Unis et dissimule les préparatifs de guerre de ces derniers. Ce traité permet et même légalise les essais souterrains, ce

qui, comme notre délégation l'a souligné le 27 septembre 1963, au cours de la discussion générale [1218ème séance], favorise tout particulièrement le développement continu des armes nucléaires par les Etats-Unis. Ce traité lie les mains des pays pacifiques, qui pourraient être victimes de l'agression impérialiste, en les empêchant de pourvoir à leur défense contre le chantage et la menace nucléaire impérialistes. Mais il n'empêche pas pour autant les Etats-Unis de disséminer leurs armes nucléaires chez leurs alliés et dans les pays qui se trouvent sous leur emprise. Le Traité assure aux Etats-Unis et à leurs alliés l'acquisition et le développement de la suprématie nucléaire. Il a renforcé la position des puissances nucléaires en ce qui concerne le chantage nucléaire. Il n'a pas diminué, mais au contraire accru le danger d'une guerre nucléaire et d'une guerre mondiale déclenchées par l'impérialisme. C'est pourquoi le Gouvernement chinois est dans son droit légitime — comme tout autre gouvernement et tout autre peuple qui décèlent le caractère de supercherie de ce traité — lorsqu'il s'oppose au Traité.

138. Si le Gouvernement des Etats-Unis ne cherchait pas à abuser les peuples du monde sur les visées véritables qu'il poursuit au moyen du Traité de Moscou, pourquoi n'accepte-t-il pas la proposition du Gouvernement de la République populaire de Chine de convoquer une conférence des chefs de gouvernement de tous les pays du monde pour discuter des quatre mesures concrètes avancées par la Chine en vue d'aboutir à un accord sur l'interdiction et la liquidation des armes nucléaires? Cette proposition traduit réellement le désir des peuples du monde de prévenir une guerre nucléaire. Il est vraiment paradoxal d'entendre ici le représentant des Etats-Unis — l'une des principales puissances nucléaires, fébrilement engagée dans une course effrénée à ces armes de destruction massive et qui refuse d'en accepter l'interdiction — accuser la Chine populaire, qui déploie tous ses efforts en vue d'arriver à un accord sur l'interdiction et la liquidation de ces armes, de vouloir fonder sa politique étrangère sur la guerre nucléaire.

139. Le Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'accepter la proposition raisonnable de la Chine sur l'interdiction et la liquidation des armes nucléaires, se livre à des attaques contre la Chine populaire sur cette question, et cela parce qu'il n'est ni pour l'interdiction réelle et totale des armes nucléaires et de leurs essais, ni pour le désarmement général et complet, mais bien au contraire pour la course aux armements et pour l'établissement de son hégémonie mondiale par tous les moyens, y compris la guerre. C'est à cette fin que sert sa politique agressive conséquente, y compris la campagne démagogique menée à propos du Traité de Moscou.

140. Bien que ce soit déjà un problème élucidé de longue date, certains représentants n'ont pas manqué, à cette occasion, d'accuser la République populaire de Chine d'agression dans la guerre de Corée. Je ne considère pas nécessaire d'entrer dans les détails de cette question. Mais c'est un fait établi que la guerre de Corée a été déclenchée par les Etats-Unis. Cela a été confirmé par de nombreux documents

*Version provisoire tirée du texte de l'interprétation.

historiques. Nul besoin de feuilleter de nouveau les documents de l'époque. Il suffit de se rappeler les faits suivants pour savoir qui a été l'agresseur et qui ne l'a pas été.

141. Lorsque les troupes des Etats-Unis ont envahi la Corée du Nord — la République démocratique populaire de Corée —, il n'y avait pas de troupes étrangères dans ce pays. C'est seulement lorsque les troupes des Etats-Unis furent arrivées, quatre mois après le déclenchement des hostilités, sur les bords du fleuve Yalou, c'est-à-dire à la frontière de la Corée et de la Chine, et eurent déclaré qu'elles traverseraient ce fleuve pour envahir la Chine, que les Volontaires du peuple chinois s'engagèrent dans la guerre de résistance à l'agression des Etats-Unis, d'aide à la Corée et de défense de leurs foyers et de la patrie. Comment peut-on affirmer que les Etats-Unis, qui déclenchèrent la guerre, la poursuivirent pendant quatre années, détruisirent de nombreuses villes coréennes et massacrèrent un grand nombre de Coréens, ne sont pas l'agresseur, mais que les Volontaires du peuple chinois, qui par la suite se virent entraînés dans la guerre de défense, seraient des agresseurs?

142. Après la fin de la guerre de Corée, le Gouvernement de la République populaire de Chine a proposé plus d'une fois le retrait de Corée de toutes les troupes étrangères. En 1958, il en a retiré, de sa propre initiative et unilatéralement, tous les Volontaires du peuple chinois, tandis que les Etats-Unis continuent d'y faire stationner leurs troupes.

143. Comment, dans ce cas, les Etats-Unis pourraient-ils nier le fait qu'ils sont eux-mêmes des agresseurs? La résolution [498 (V)] adoptée en 1951 par les Nations Unies, dictée des Etats-Unis et qualifiant calomnieusement la Chine d'agresseur est une résolution illégale. Recourir encore à cette tactique déjà répudiée ne peut que provoquer une indignation légitime chez tous les peuples du monde. Le Gouvernement chinois a toujours respecté la Convention d'armistice de 1953 sur la Corée, et il a préconisé le règlement pacifique de la question coréenne. Ce sont les Etats-Unis qui ont violé les dispositions de cette convention et qui, aujourd'hui encore, provoquent des troubles en Corée. D'après les déclarations officielles du Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée, durant les 10 années qui ont suivi l'armistice, les cas de violation de la Convention d'armistice de la part des Etats-Unis ayant fait l'objet de protestations coréennes se sont élevés à 7 075, soit environ 2 cas par jour. Contrairement à la Convention d'armistice, les Etats-Unis ont renforcé leurs troupes d'agression en Corée du Sud, où ils ont introduit illégalement toutes sortes de fusées atomiques, d'armes et d'avions militaires. Ils y effectuent fréquemment des manœuvres militaires.

144. Que font-ils encore en Corée? N'est-il pas clair que le stationnement des troupes américaines en Corée du Sud équivaut à une occupation militaire pure et simple visant à transformer cette partie de la Corée en une colonie et en une base d'agression permanente de l'impérialisme américain, tout en couvrant ses activités et ses desseins invouables du nom des Nations Unies? Les faits démontrent qu'il

en est ainsi et qu'il est urgent, dans l'intérêt du peuple de la Corée du Sud, en premier lieu, qui a pleinement droit à l'indépendance, à l'autodétermination et à l'unité nationales, et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Extrême-Orient, d'exiger le retrait de la Corée du Sud des troupes d'agression des Etats-Unis.

145. Une autre accusation gratuite et entièrement fautive qui a été portée contre la République populaire de Chine au cours de ce débat était relative au Viet-Nam. Le représentant des Etats-Unis a dit:

"En dépit de leurs protestations d'intentions pacifiques, les communistes chinois ont refusé de coopérer au règlement des problèmes du Viet-Nam du Nord et se sont efforcés de violer les clauses de la Convention internationale qu'ils ont signée; c'est ainsi que ce malheureux pays voisin est demeuré en état constant de trouble*." [1243ème séance, par. 73.]

146. C'est là une affirmation d'un cynisme qui défie les faits et le bon sens. Faudrait-il rappeler au représentant des Etats-Unis qu'à la Conférence de Genève sur l'Indochine, en 1954, la République populaire de Chine a joué un rôle constructif reconnu par tout le monde, et que c'est précisément le Gouvernement des Etats-Unis qui a refusé de se joindre à la Déclaration commune de la Conférence? Faudrait-il lui rappeler que c'est précisément son gouvernement qui a violé au Viet-Nam du Sud, et continue de violer chaque jour et chaque heure, et de la façon la plus barbare, les Accords de Genève de 1954, et non pas le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui n'a épargné aucun effort pour le respect de ces accords et leur application intégrale? Il est de notoriété publique qu'il n'y a eu aucune ingérence de la République populaire de Chine au Viet-Nam et que le Viet-Nam du Nord — la République démocratique du Viet-Nam — est un pays libre et souverain qui édifie sa vie pacifique, applique scrupuleusement les Accords de Genève et demande l'unification pacifique du pays.

147. Par ailleurs, une guerre acharnée se poursuit à l'heure actuelle au Viet-Nam du Sud. L'une des parties belligérantes, c'est les Etats-Unis, avec les troupes de la clique Ngo Dinh Diem soutenue par eux; l'autre partie est constituée par les forces armées populaires du Viet-Nam du Sud, qui se battent pour leur autodéfense, leur indépendance et le droit à l'autodétermination. Il n'est pas question ici de la prétendue prise du Viet-Nam du Sud par le Viet-Nam du Nord au moyen de la force, et moins encore du prétendu soutien accordé par la Chine au Viet-Nam du Nord pour qu'il s'empare du Viet-Nam du Sud. Le fait est que les Etats-Unis mènent une sale "guerre spéciale" au Viet-Nam du Sud, où ils ont envoyé plus de 25 000 militaires qui sont engagés dans la lutte. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Rusk, n'a pas manqué de déclarer devant le Congrès de son pays, dernièrement, ainsi que l'a rapporté le New York Times du 7 octobre 1963, que les Etats-Unis ne peuvent pas abandonner le Viet-Nam du Sud et laisser passer ce pays aux mains des communistes.

* Version provisoire tirée du texte de l'interprétation.

148. Le représentant des Etats-Unis pourrait-il expliquer à l'Assemblée générale de quel droit, en vertu de quel accord international, les Etats-Unis sont fondés à massacrer la population du Viet-Nam du Sud? Le commandement militaire américain à Saïgon dirige toutes les opérations des troupes américano-diémistes. Les avions américains font des dizaines de sorties par jour pour bombarder les villages pacifiques du Viet-Nam du Sud. Des avions américano-diémistes, notamment ceux des Etats-Unis, ont répandu au Viet-Nam du Sud des quantités de produits chimiques toxiques, détruisant les cultures de riz et d'autres céréales sur des dizaines de milliers d'hectares, causant la mort de dizaines de milliers de têtes de bétail et intoxiquant parmi la population civile plus de 20 000 personnes, dont un bon nombre sont mortes par la suite. Rien que selon les informations données par l'agence américaine United Press, environ 4 000 hommes de troupe américains au Viet-Nam du Sud sont continuellement engagés dans des opérations militaires. Ainsi, ce que les Etats-Unis doivent faire, c'est mettre fin à leur intervention militaire au Viet-Nam du Sud ainsi qu'aux massacres qu'ils y perpètrent, plutôt que de lancer des calomnies et des accusations sans fondement contre autrui.

149. Certains orateurs qui ont pris la parole pour s'opposer au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies n'ont pas manqué de répéter l'accusation tout à fait infondée selon laquelle la Chine populaire aurait commis une agression contre l'Inde l'année dernière. La délégation de la République populaire d'Albanie estime de son devoir de dire brièvement la vérité sur la question de frontière sino-indienne et de réfuter les allégations infondées lancées de cette tribune.

150. La question de la frontière sino-indienne est une question léguée par l'histoire. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a toujours soutenu que cette question devait être réglée de façon juste et équitable par voie de négociation entre les deux pays, de la même et heureuse manière qu'il a d'ailleurs réglé la question des frontières avec d'autres Etats voisins, tels la Birmanie, le Népal, la Mongolie, le Pakistan et l'Afghanistan dernièrement, en conformité avec le principe de consultations menées sur la base de l'égalité. Malheureusement, l'Inde, au lieu de suivre cette voie de règlement pacifique de la question, a tenté d'imposer unilatéralement à la Chine son point de vue sur le problème de la frontière et elle n'a pas hésité, même, à recourir à la force pour réaliser ses prétentions territoriales, provoquant elle-même le conflit armé de grand style qui a eu lieu à la frontière sino-indienne en octobre 1962.

151. Le Gouvernement chinois a toujours fait preuve d'une patience et d'une retenue extrêmes. Avant le déclenchement des hostilités, entre août et octobre 1962, le Gouvernement chinois a proposé à trois reprises l'ouverture de négociations pour discuter de la question de la frontière. Toutes ces propositions ont été rejetées par le gouvernement indien, qui a exigé que la Chine accepte comme condition préalable à la négociation ses prétentions territoriales, c'est-à-dire le retrait de la Chine de vastes étendues de

territoire chinois, ce qui a naturellement fermé la porte aux négociations sur la question des frontières.

152. Enfin, comme on le sait, le 20 octobre 1962, les troupes indiennes ont lancé une attaque générale de grande envergure. Ce n'est qu'après avoir subi de lourdes pertes sous les attaques furieuses et répétées des troupes indiennes que les gardes-frontière chinois, poussés à bout et n'ayant plus d'autre choix, se sont vus obligés de riposter pour se défendre. Cependant — et c'est là une preuve incontestable de l'attitude pacifique du Gouvernement de la République populaire de Chine et de son désir de régler par la voie pacifique la question de la frontière sino-indienne —, une fois l'agression repoussée, au lieu d'exploiter l'avantage militaire acquis, le Gouvernement chinois, de sa propre initiative, a pris d'importantes mesures pacifiques.

153. Le 22 novembre 1962, les gardes-frontière chinois ont cessé le feu de façon unilatérale sur l'ensemble de la frontière; puis, graduellement, ils se sont retirés, dans tous les secteurs de la frontière, à 20 kilomètres à l'intérieur du territoire chinois, à partir de la ligne de contrôle établie le 7 novembre 1959. Le Gouvernement chinois a évacué les régions en contestation, conformément aux dispositions du cessez-le-feu, sans y installer des postes de contrôle, bien que ces régions soient incontestablement des territoires chinois. Il a rapatrié tous les prisonniers de guerre indiens et a remis à l'Inde les armes et le matériel de guerre pris au cours des combats.

154. Le Gouvernement de la République populaire de Chine a officiellement déclaré qu'une nouvelle tension à la frontière sino-indienne serait, en fait, impossible tant que les troupes indiennes s'abstiendraient de toute incursion en Chine.

155. Les allégations que nous avons entendues contre la République populaire de Chine, en ce qui concerne la question de frontière sino-indienne, ne correspondent nullement à la vérité et ne servent qu'à nourrir une campagne antichinoise orchestrée, dont nous avons entendu bien des échos dans cette enceinte au cours de la présente session. Nous souhaitons que la question de la frontière sino-indienne soit réglée entre les deux pays par la voie pacifique des négociations et que la paix et l'amitié soient la base des relations entre ces deux grands Etats.

156. Les faits indéniables et patents que nous venons d'exposer prouvent amplement et à l'évidence le manque total de base de toutes les accusations portées ici et tant de fois répétées par les délégations des Etats-Unis et de quelques autres pays contre la République populaire de Chine. Toutes ces inventions s'expliquent par la haine que nourrit le Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de la Chine socialiste. Elles s'inscrivent dans le cadre de sa politique d'hostilité envers le peuple chinois et son régime socialiste. Les manœuvres, les subterfuges et tous les autres obstacles artificiels élevés jusqu'à présent par les Etats-Unis en vue d'empêcher la République populaire de Chine de prendre sa place aux Nations Unies témoignent de l'obstination du Gouvernement américain à écarter de nos travaux une grande puissance mondiale, dont l'importance croissante et le rôle positif dans l'arène internationale sont indiscutables. Il est

clair que les Etats-Unis continuent de considérer que la présence de ce grand pays socialiste dans notre organisation ne cadrerait pas avec leur objectif de se servir de l'ONU comme d'un instrument approprié au service de leur politique impérialiste et ne répondrait pas à leur idée de perpétuer l'occupation militaire de l'île chinoise de Taiwan.

157. Il est d'ores et déjà bien clair que le Gouvernement des Etats-Unis est foncièrement opposé à l'idée de voir des représentants de la République populaire de Chine lutter, du haut de la tribune des Nations Unies, avec les représentants des autres pays épris de paix et de liberté, pour apporter leur précieuse contribution à la mise en œuvre des principes élevés de la Charte et au règlement des grands problèmes de notre temps, tels que la liquidation totale du colonialisme, le désarmement général et complet, ainsi que d'autres questions concernant la paix et la coopération internationales. Cette conception du Gouvernement des Etats-Unis est confirmée par les récentes déclarations faites ici ou dans la presse par les représentants des Etats-Unis en réponse aux discours de notre délégation pendant la discussion générale et sur la question des droits de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Elle est confirmée aussi par les commentaires de la presse américaine de ces derniers temps. Mais, si les Etats-Unis se soucient, ainsi que l'a dit ici leur représentant le 16 octobre 1963, du respect des principes et des objectifs de la Charte, ainsi que des principes de paix et de coopération entre les nations et des principes de règlement des problèmes internationaux par la voie pacifique et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, comme de l'universalité des Nations Unies et de leur transformation en un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers les buts de l'Organisation, si vraiment tel était le souci de ce pays, il ne devrait pas s'employer, par tous les moyens, à empêcher la restitution à la République populaire de Chine de ses droits à l'Organisation des Nations Unies. En effet, la présence ici de ce grand pays n'est pas seulement conforme aux dispositions fondamentales de la Charte; elle est devenue une nécessité indispensable à cette fin.

158. Force nous est de croire, dans ces conditions, que dans leur attitude les Etats-Unis ne sont pas guidés par les principes de la Charte et les intérêts de notre Organisation. Ainsi que nous l'avons déjà souligné, leurs objectifs sont tout à fait contraires; ils sont inspirés par leur politique de la guerre froide et des positions de force. C'est pour cela qu'ils ont entrepris et mènent, depuis des années, des efforts pour priver les Nations Unies de la coopération du plus grand pays du monde, et c'est précisément cette politique qui constitue une menace dangereuse pour notre Organisation et pour la paix mondiale.

159. Les calomnies portées ici contre la République populaire de Chine sont non seulement complètement injustifiées, ainsi que notre délégation et de nombreuses autres l'ont établi de façon incontestable, mais elles ne répondent pas à la question posée devant cette assemblée, à savoir: le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. En effet, il ne s'agit pas ici de l'admission d'un

nouveau Membre, car la Chine est Membre fondateur des Nations Unies. La question qui se pose à l'Assemblée est de savoir qui doit représenter la Chine.

160. Il a été établi maintes fois par plusieurs délégations, au cours des sessions précédentes et au cours de la présente session, que le Gouvernement de la République populaire de Chine, et lui seul, exerce le pouvoir en Chine et dirige le peuple chinois, que ses représentants, et eux seuls, sont habilités à représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies. La question se ramène donc, comme nous l'avons dit précédemment, à une simple vérification de pouvoirs. C'est une pure question de procédure. Nous pensons que les Etats Membres qui tiennent au respect et à l'application des principes et des objectifs élevés de la Charte ne peuvent se laisser influencer par les manœuvres de toutes sortes des Etats-Unis contre la République populaire de Chine.

161. Il faut signaler que non seulement un nombre croissant d'Etats Membres, mais l'opinion publique mondiale exige qu'un terme soit mis à la politique à courte vue des Etats-Unis contre la République populaire de Chine. Aux Etats-Unis même, des personnalités telles que l'ex-président Truman — qui ne saurait être accusé de sympathie envers la Chine socialiste — ou le journal The New York Times, se faisant l'écho d'une opinion grandissante, suggèrent que le Gouvernement des Etats-Unis revise sa politique à l'égard de la République populaire de Chine, renonce à son attitude d'obstruction aux Nations Unies et établisse des relations diplomatiques et commerciales régulières avec la République populaire de Chine.

162. Les Nations Unies ne devraient plus tolérer que subsiste cet état de choses anormal. Le respect de la Charte et la consolidation de notre organisation exigent qu'il y soit mis fin. La participation de la République populaire de Chine à nos travaux devient toujours plus impérieuse et urgente. Son invitation à venir prendre sa place parmi nous — une place qui lui revient de plein droit — ne serait pas seulement un pas important, conforme aux principes du droit international et de la Charte, elle ne répondrait pas seulement au vœu de tous les pays pacifiques et de tous les peuples épris de paix et de liberté; elle serait, au stade actuel de la situation internationale, la meilleure contribution vers le règlement des grands problèmes de notre temps.

163. Dans l'histoire des Nations Unies, une des fautes principales, une des fautes les plus regrettables, est la situation créée au sein de cette haute institution par le fait que le siège de l'un des Etats fondateurs de celle-ci, de l'une des plus grandes puissances mondiales, est occupé, non pas par les représentants légitimes de ce pays, mais par le fantôme de l'impérialisme américain réfugié dans l'île de Taiwan.

164. La délégation de la République populaire d'Albanie exprime l'espoir que l'Assemblée générale saura, cette fois, prendre les mesures qui s'imposent conformément à la Charte pour mettre fin, une fois pour toutes, à cette situation et apporter ainsi une contribution sage et précieuse. C'est dans cet esprit qu'elle adresse un appel à toutes les délégations, leur

demandant d'appuyer le projet de résolution soumis par les délégations du Cambodge et de l'Albanie [A/L.427 et Add.1] et qui indique la seule solution de cette question qui soit réelle et conforme à la Charte, à savoir l'expulsion immédiate de l'Organisation des agents de Tchang Kai-shek qui occupent illégalement la place de la Chine, et l'invitation à la République populaire de Chine d'envoyer ses représentants prendre la place qui leur revient de droit à l'Organisation des Nations Unies et dans tous ses organes. L'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale constituerait un immense pas en avant sur la voie de la consolidation de la paix et de la sécurité mondiales. Elle aurait une énorme et bienfaisante influence sur l'ensemble de la conjoncture internationale actuelle.

165. M. LIU (Chine) [traduit de l'anglais]: Comme le débat touche à sa fin, je tiens à profiter de cette occasion pour faire quelques brèves observations.

166. Je voudrais tout d'abord remercier les délégations qui se sont prononcées avec force et lucidité contre l'admission des communistes chinois aux Nations Unies. S'appuyant à la fois sur les principes de la Charte et sur les réalités du communisme chinois, elles ont fait valoir des arguments irréfutables. Je suis convaincu que la majorité de l'Assemblée rejettera de façon décisive le projet de résolution albanais [A/L.427 et Add.1].

167. A ce stade avancé des délibérations, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de l'Assemblée en examinant plus avant les problèmes que pose cette question. Dans ma déclaration de l'autre jour, j'ai déjà répondu par avance à certains des arguments fallacieux qui ont été invoqués au cours du débat. Je ne saurais non plus rendre la monnaie de leur pièce aux délégations communistes pour les remarques diffamatoires qu'elles ont faites à l'égard de mon gouvernement. Les faits parlent d'eux-mêmes.

168. Il est une chose cependant que je tiens à préciser. Les délégations communistes ont formulé l'accusation, répétée il y a quelques instants par le soi-disant porte-parole des communistes chinois, que Taiwan se trouve sous l'occupation militaire des Etats-Unis. C'est là une diffamation de l'espèce la plus grossière. Comme tous les gouvernements indépendants, le Gouvernement de la République de Chine est libre de contracter des alliances avec n'importe quel pays. Nous avons, on le sait, signé un traité de défense mutuelle avec les Etats-Unis. Nous l'avons fait dans l'exercice d'une prérogative souveraine qui ne saurait être mise en doute. Les arrangements militaires pris en commun avec les Etats-Unis sont essentiels pour la défense de la liberté et de la sécurité dans toute la région de l'Asie de l'Est.

169. Permettez-moi maintenant d'ajouter quelques mots au sujet du projet de résolution dont nous sommes saisis. Tant par son contenu que par son propos, ce texte est identique aux projets de résolution présentés par l'Union soviétique que l'Assemblée générale a rejetés décisivement aux deux dernières sessions. Les deux paragraphes du dispositif préconisent l'expulsion de la République de Chine et son remplacement par les communistes chinois. Ces paragraphes sont inséparables, du fait qu'ils visent un seul

et même but. Je partage l'opinion des représentants qui n'envisagent pour la Chine qu'un seul siège au sein des Nations Unies. Pour ce qui est du peuple chinois, il n'existe qu'une seule Chine, la République de Chine. Je n'exagère rien lorsque je dis que seul le Gouvernement de la République de Chine peut assurer la représentation authentique de la Chine aux Nations Unies, car c'est à ce gouvernement que tous les Chinois libres doivent allégeance et c'est de lui que des millions de Chinois muselés sur le continent attendent leur libération. Seul le gouvernement qui est en mesure d'exprimer les vœux et aspirations authentiques du peuple chinois peut parler en son nom et dans son intérêt et agir sur les conseils des Nations par sa longue tradition pacifique. Supprimer la représentation de ce gouvernement à l'ONU, ce serait empêcher de faire entendre à cette tribune la voix authentique du peuple chinois et l'expression de sa détresse et de ses aspirations. Je comprends fort bien pourquoi les pays communistes s'acharnent tellement à vouloir expulser ma délégation.

170. Permettez-moi d'adresser un appel à toutes les délégations non communistes de cette assemblée. Le peuple chinois connaît actuellement des heures tragiques et fatidiques. La décision que nous sommes sur le point de prendre sera lourde de conséquences pour le peuple chinois et pour la cause de la liberté humaine. Je voudrais répéter ce que j'ai dit il y a quelques semaines lors du débat général:

"Tout ce que nous demandons à l'Organisation des Nations Unies, c'est de ne rien faire qui puisse aggraver les souffrances du peuple chinois, qui puisse étouffer son espoir de recouvrer sa liberté et le condamner à un esclavage perpétuel. Mais surtout, nous demandons à l'Organisation des Nations Unies et à toutes les nations libres de ne pas accorder leur assistance et leur appui moral aux geôliers du peuple chinois." [1227^e séance, par. 76.]

Nous sommes sûrs que cet appel sera entendu.

171. M. KANE (Sénégal): La question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies constitue pour nous l'un des points importants qui reviennent à l'ordre du jour de notre assemblée depuis bientôt 10 ans.

172. Ma délégation a eu l'occasion, dans le passé, de dire son mot d'abord en votant en faveur de l'inscription de la question à l'ordre du jour des précédentes sessions de l'Assemblée, afin qu'une discussion très large puisse avoir lieu, ensuite en exprimant ici même, publiquement, sa position quant au fond. Je m'empresse de le dire, le Sénégal est favorable à la représentation de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, aussi longtemps que le débat sur cette question se déroulera à cette tribune, nous l'aborderons en essayant de faire preuve de bon sens, de modération et de clairvoyance, comme nous l'avons habituellement fait lorsque nous avons pris position sur les problèmes internationaux, surtout lorsque ceux-ci se situaient sur le terrain de la guerre froide; car il faut bien reconnaître que le problème dont nous discutons actuellement constitue, comme beaucoup d'autres encore malheureusement, le centre même de la guerre froide.

173. Ceux qui défendent la thèse selon laquelle les représentants de la République de Chine sont les seuls représentants légitimes du peuple chinois dans son intégrité se trompent lourdement. J'avoue d'ailleurs que les arguments qu'ils avancent peuvent facilement convaincre toute personne non habituée à ce débat; j'en retiendrai seulement pour exemple, quant à moi, que la Chine, étant l'un des Membres fondateurs de notre Organisation, a scrupuleusement respecté et respecte encore les obligations définies dans la Charte, et qu'il ne serait ni juste ni opportun de l'exclure de notre communauté.

174. A l'inverse, ceux qui demandent que la République populaire de Chine prenne le siège de la République de Chine à l'ONU fondent leur argumentation, d'une part, sur des motifs d'ordre humanitaire et, d'autre part, sur des motifs d'ordre politique et économique à la fois. Il est en effet impensable de vouloir que l'Organisation des Nations Unies soit véritablement le concert des nations de cette planète alors que plus d'un demi-milliard d'êtres humains n'y font pas entendre la voix de leurs représentants légitimes.

175. L'autre argumentation se fonde sur le fait qu'étant donné les forces réelles et potentielles de la Chine continentale sur les plans humain et économique rien de définitif engageant la responsabilité des gouvernements du monde ne pourra être négocié et conclu sans sa participation. A ce titre, je ne citerai que l'exemple le plus récent, le rejet par la Chine du Traité de Moscou sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, rejet motivé, nous n'en doutons pas, par le fait que la République populaire de Chine n'a pas participé aux discussions qui ont eu lieu ici et qui ont été à la base même des négociations de ce traité.

176. Qui plus est, ceux-là mêmes qui s'opposent farouchement à l'arrivée de la Chine parmi nous reconnaissent que, s'agissant du problème du désarmement général et complet, rien ne pourra être fait, dans les années à venir, si l'on s'obstine à ne pas reconnaître la réalité évidente, je dirai même imposante, qu'est la République populaire de Chine.

177. Nous sommes donc convaincus — et d'autres avant moi l'ont déjà dit, mais je tiens à y insister — que la paix ne peut être garantie sans la participation de la République populaire de Chine. On a dit aussi que si son rythme de croissance actuel se maintenait dans les années à venir, la Chine continentale aurait, à elle seule, plus de la moitié de la population du globe. Cela, en tout cas, est une évidence que personne ne devrait nier, puisqu'il s'agit de chiffres et de statistiques. Mais j'allais oublier, comme l'a dit récemment un éminent chef d'Etat à cette tribune, que les réalités les plus élémentaires, les évidences les plus éclatantes sont aussi les plus ignorées, les plus bafouées dans notre monde, à telle enseigne que le bon sens semble être la qualité la moins répandue sur notre planète.

178. Néanmoins, le bon sens qui nous guide en politique — je l'ai dit au début — nous dicte de reconnaître de jure le Gouvernement de la République populaire de Chine. C'est ce qu'a fait le Sénégal en 1961, un an seulement après son accession à la vie inter-

nationale. Mais en regardant vers l'avenir, car il faut avoir le courage de le reconnaître, quelle est la signification de cet acte? Nous n'avons pas voulu nous couper du présent et du passé: je veux parler de la République de Chine avec laquelle le Sénégal, comme beaucoup d'autres Etats du continent africain, entretient des relations satisfaisantes.

179. Ce ne sont pas, en effet, les petits Etats Membres de l'Organisation — et l'on sait combien ils sont nombreux ici — qui devraient plaider la thèse selon laquelle le problème serait résolu à partir du moment où l'on remplacerait l'une des Chines par l'autre. Je dis bien "l'une des Chines par l'autre" parce qu'aux yeux de ma délégation l'existence de la Chine continentale et de la Chine insulaire, distinctement, ne devrait échapper à personne, l'une et l'autre ayant adopté, voilà bientôt 14 ans, des régimes politiques et économiques différents, je dirai même opposés, surtout si l'on tient compte du fait que les Gouvernements de Pékin et de Taiwan n'exercent pas leur autorité, le premier sur l'île, le second sur le continent. Il en découle donc que l'argument qui se réclame de l'exercice effectif du pouvoir par l'un des deux gouvernements — et je crois que personne ne met en doute leur existence sur le continent et sur l'île — manque de fondement.

180. Ce sont ces considérations qui ont déterminé mon pays à adopter cette position sur ce qu'il est convenu de nos jours d'appeler la représentation chinoise à l'ONU. Aujourd'hui, ce sont également les mêmes considérations qui empêchent ma délégation d'appuyer le projet de résolution [A/L.427 et Add.1] présenté par l'Albanie et le Cambodge, projet qui demande expressément le remplacement, aux Nations Unies et dans tous leurs organes, de l'une des Chines par l'autre.

181. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Notre attitude sur cette question sera déterminée par l'objectivité, conformément à notre politique générale aux Nations Unies, telle qu'elle a été exposée dans nos interventions à l'Assemblée générale, au cours du débat général et en d'autres occasions. Mon pays entend appuyer sans réserve l'Organisation des Nations Unies et favoriser, sous l'égide de la Charte, la coopération et la compréhension internationales dans l'intérêt de la paix. Notre attitude sera également conforme à celle que nous avons exposée précédemment lorsque cette question a été discutée à l'Assemblée générale. J'aimerais donc me référer à ce que ma délégation a déclaré à la seizième session. Nous avons dit que le principe de l'universalité est l'un des deux éléments essentiels des Nations Unies, l'autre étant le désir universel de paix et de règlement pacifique des différends, conception fondamentale que doivent partager tous les Membres des Nations Unies sans distinction d'idéologie politique, de système économique ou d'intérêt. Nous avons dit ensuite:

"... étant donné les positions divergentes exprimées à l'Assemblée générale par les représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis quant aux objectifs pacifiques ou autres de la République populaire de Chine, le Gouvernement de ce dernier pays nous semble être qualifié pour faire une mise au point définitive dans une déclaration officielle" [1077ème séance, par. 179].

Nous appelions ainsi une déclaration officielle sur cette question de la part de la République populaire de Chine.

182. Nous avons dit également: "Dans un monde qui se développe sans cesse, le seul passé d'un peuple ou d'un régime ne saurait constituer une raison pour l'exclure des Nations Unies. Ce qui compte, c'est l'attitude actuelle d'un Etat envers l'Organisation des Nations Unies et sa Charte. A cet égard, une déclaration positive et catégorique de la part du gouvernement directement intéressé en la matière serait constructive et utile." [*Ibid.*, par. 178.]

183. A la dix-septième session de l'Assemblée générale [1161^{ème} séance], nous avons dit que notre position restait la même; nous voulions que la République populaire de Chine fît une déclaration.

184. A la seizième session, en 1961, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution; à la dix-septième session, nous attendions toujours une déclaration de la République populaire de Chine sur cette question parce qu'il existait, comme je l'ai dit, "une divergence de vues sur la question de savoir si le Gouvernement de la République populaire de Chine partage l'objectif commun de paix". Telle a été notre position au cours de ces deux années.

185. Depuis lors, nous avons entendu une déclaration catégorique de la République populaire de Chine. Elle a été révélée en juillet 1963 par le texte de la lettre liminaire du Parti communiste de l'Union soviétique en réponse au défi que lançait Pékin sur le plan politique. Je considère ce passage comme très significatif. Il y est dit que les autorités communistes chinoises se sont déclarées contre la coexistence pacifique d'Etats ayant des régimes sociaux différents et contre la possibilité d'empêcher une guerre mondiale à l'heure actuelle.

186. Devant une telle réponse à la question posée par ma délégation aux deux sessions précédentes, nous serions en contradiction avec notre politique et nos principes si nous prétendions ne pas avoir entendu cette déclaration ou ne pas en avoir entendu parler et si nous continuions à nous abstenir. Notre position devra donc être conforme à nos principes et à l'attitude que nous avons professée en la matière.

187. Une deuxième considération que je dois également porter à l'attention de l'Assemblée concerne la différence qui existe entre le projet de résolution sur lequel nous nous sommes abstenus à la dix-septième session [1162^{ème} séance] et le projet de résolution présenté cette année [A/L.427 et Add.1], et notamment le premier alinéa du préambule.

188. Le projet de résolution de l'Union soviétique est libellé comme suit: "Estimant indispensable de rétablir les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies"^{9/}, et ne va pas plus loin. Il se réfère uniquement au principe de l'universalité. C'est par souci d'universalité qu'il réclame un siège pour la République populaire de Chine, ce qui est somme toute légitime de ce

point de vue. Le texte n'examine pas l'autre point de vue, celui du respect de la Charte. Toutefois, le projet de résolution actuel proposé par l'Albanie va plus loin et affirme que l'octroi d'un siège à la République populaire de Chine est "indispensable à la consolidation de l'Organisation et à la cause que celle-ci doit servir conformément à la Charte des Nations Unies". La cause que doit servir l'Organisation est "de préserver les générations futures du fléau de la guerre" — je cite la Charte —, de créer des conditions de paix et de justice, etc.

189. En conséquence, si ma délégation devait rester sans réaction en présence d'une telle déclaration et en quelque sorte ne pas la considérer comme incompatible avec les faits réels, elle agirait en pleine contradiction avec nos principes. Pour cette raison, et pour d'autres raisons aussi, ma délégation votera contre le projet de résolution.

190. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de la Tunisie pour une motion d'ordre.

191. M. Taïeb SLIM (Tunisie): Nous avons conclu le débat sur le point soumis à l'examen de notre Assemblée, à savoir: "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies".

192. La position de la Tunisie sur ce problème est bien connue. Elle a été exposée par notre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères au cours de la discussion générale [1213^{ème} séance]. Lors de l'examen de ce problème, l'année dernière, l'Assemblée avait été saisie d'un projet de résolution^{10/} qui différait très peu de celui sur lequel nous avons à nous prononcer aujourd'hui. La délégation tunisienne avait, à ce moment-là, demandé un vote séparé sur les deux paragraphes du dispositif du projet de résolution. L'auteur du projet — ainsi que d'autres délégations — s'était alors opposé à notre requête. Aujourd'hui encore, nous demandons un vote séparé sur les deux paragraphes du dispositif du projet de résolution [A/L.427 et Add.1] présenté par l'Albanie et le Cambodge.

193. Toutefois, si les auteurs du projet de résolution et d'autres délégations ne partagent pas notre sentiment et s'opposent à notre demande de vote séparé, nous estimons important de déclarer que la délégation tunisienne aurait aimé se prononcer séparément sur les deux paragraphes du dispositif. Elle aurait, en ce cas, voté contre le paragraphe 1 du projet de résolution et en faveur du paragraphe 2.

194. M. CHANDERLI (Algérie): La délégation tunisienne, par la voix de son représentant, vient de suggérer que l'on procède à un vote séparé sur les deux paragraphes du dispositif du projet de résolution [A/L.427 et Add.1] présenté conjointement par l'Albanie et le Cambodge. Si j'ai bien compris la déclaration du représentant de la Tunisie, il admet la possibilité de ne pas insister sur sa proposition, mais il a tenu certainement — et nous l'avons parfaitement compris — à indiquer dans quel sens sa délégation entendait voter.

^{9/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/L.395.

^{10/} *Ibid.*

195. Dans la mesure où ces explications nous ont été données, je voudrais, avec la permission du Président, faire appel à la délégation de la Tunisie pour lui demander de renoncer à insister sur un vote séparé en ce qui concerne les deux paragraphes du dispositif, ceci parce que nous avons déjà eu un débat assez long sur cette question. Une telle procédure nous permettrait, par conséquent, d'accélérer notre action à l'Assemblée générale et elle éviterait peut-être, du même coup, une confusion inutile à ce stade de nos débats. La plupart des délégations se sont exprimées sur ce problème; nous connaissons plus ou moins les positions des unes et des autres. Un vote séparé ne ferait que prolonger inutilement un débat qui a été long et qui s'est répété à plusieurs reprises au cours des dernières années.

196. Par conséquent, je me permets de faire appel à la délégation tunisienne pour lui demander de bien vouloir renoncer — étant donné qu'elle nous a fourni les explications qu'elle tenait à nous fournir — à insister pour qu'un vote séparé prenne place en ce qui concerne les paragraphes du dispositif du projet de résolution.

197. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Etant donné que le représentant de la Tunisie n'a pas fait de proposition formelle, mais seulement une suggestion, et compte tenu de la requête du représentant de l'Algérie, je demande au représentant de la Tunisie s'il insiste sur un vote par division ou s'il est prêt à accepter la proposition du représentant de l'Algérie, c'est-à-dire s'il veut bien renoncer au vote par division pour que nous puissions passer immédiatement au vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

198. **M. Taïeb SLIM** (Tunisie): Pour répondre à l'appel du représentant de l'Algérie, notre ami **M. Chanderli**, et pour ne pas retarder les travaux de notre Assemblée, la Tunisie n'insistera pas sur le vote séparé.

199. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous voterons maintenant sur le projet de résolution présenté par l'Albanie et le Cambodge [A/L.427 et Add.1]. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Japon, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Laos, Mali, Mongolie, Maroc, Népal, Norvège, Pakistan, Pologne, Roumanie, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak.

Votent contre: Japon, Jordanie, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Thaïlande, Togo, Turquie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, République dominicaine, Equateur, El Salvador, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Iran, Irlande, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque.

S'abstiennent: Koweït, Liban, Mauritanie, Pays-Bas, Nigéria, Portugal, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Trinité et Tobago, Autriche, Islande, Israël.

Par 57 voix contre 41, avec 12 abstentions, le projet de résolution est rejeté.*

200. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Etant donné l'heure avancée, les explications de vote après le vote auront lieu demain matin. A ce propos, je dois vous faire la communication suivante: dans une lettre qu'il m'a adressée, le Président de la Yougoslavie m'a prié de lui permettre de faire demain à midi le discours qu'il devait prononcer demain à 15 heures. Par conséquent, la séance plénière qui devait avoir lieu à 15 heures de l'après-midi aura lieu demain à midi. Après le discours du Président de la Yougoslavie, nous entendrons les explications de vote relatives au projet de résolution sur lequel nous venons de voter.

La séance est levée à 13 h 30.

*Le représentant de l'Ethiopie a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que s'il avait été présent il aurait voté en faveur du projet de résolution.